


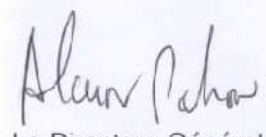
ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Ferrières en Brie Le 28 juillet 2009

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes annuels au 31 mars 2009 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.



Le Président
MME Sookja HAN



Le Directeur Général
M Alain Pichon

Rapport annuel d'activité

(du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009)

Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle conformément à la loi et aux Statuts, pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009.

Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes de la société.

L'activité de l'exercice 2008/2009 a été influencée par de nombreux éléments qui sont en partie retracés dans les comptes et que nous allons préciser dans ce rapport.

ACTIVITE – EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

L'exercice 2008/2009 a connu principalement deux événements importants par la mise au point et l'acceptation technique d'un nouveau modèle de mini antenne satellite NEO-VH300 et l'opération d'augmentation du capital de NEOVIA. Ces deux événements se sont déroulés dans un contexte d'activité commerciale difficile.

Le modèle économique et commercial de NEOVIA a été largement expliqué dans le document de référence ainsi que dans la note d'opération (Visa AMF N°09-009 en date du 15 janvier 2009) qui ont été mis à la disposition du public le 15 janvier 2009 à l'occasion de l'augmentation de capital. Ces documents peuvent procurer un complément d'information détaillé sur l'activité commerciale de NEOVIA jusqu'à fin décembre 2008.

Ils sont disponibles sur le site de la société (www.neovia.biz), le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf.org) ou par simple demande auprès de la société.

1) Augmentation de capital :

NEOVIA a clôturé avec succès, le 30 janvier au soir, l'émission de 4 463 620 actions nouvelles, soit l'intégralité de l'offre proposée.

Sur les 4 463 620 actions émises, 2 596 305 actions ont été souscrites à titre irréductible par les titulaires des droits préférentiels de souscription et 1 867 315 actions à titre réductible.

Le produit brut de l'opération s'élève à 4 909 982 € dont 4 153 465,80 € par compensation de créances représentant 3 775 878 actions, et 756 516,20 € en numéraire représentant 687 742 actions.

La société MEDALION, principal actionnaire de NEOVIA, a souscrit à hauteur de 82% à l'augmentation de capital incorporant ainsi 4 010 812,30 € au capital de la société soit la quasi-totalité de son apport en compte courant. MEDALION, à l'issue de cette opération, détient 4 360 173 actions représentant 69,8% du capital total de NEOVIA.

Les fonds en numéraire levés ont servi à financer le besoin en fonds de roulement de la Société. Le nombre total d'actions au capital de NEOVIA post opération est de 6 249 069.

2) Agrément de l'antenne

Depuis l'adoption le 2 juin 2006 par le Tribunal de commerce de MEAUX, d'un plan de continuation, NEOVIA a réorganisé son modèle économique en se repositionnant sur le secteur de la réception numérique par satellite. Ce repositionnement a été concrétisé par le lancement d'une mini antenne plate en 2006, l'antenne NEO-V100 à polarisation verticale. Cette antenne a notamment été distribuée par le Groupe Canal + ce qui a permis à la Société d'étendre ses référencements auprès de la grande distribution, des grossistes spécialisés et des installateurs agréés.

En décembre 2007, NEOVIA a lancé un nouveau modèle d'antenne à double polarisation NEO-VH200. Ce produit a assuré la transition entre le modèle NEO-V100 et le modèle le plus abouti NEOVH 300.

Le 29 août 2008, la société a obtenu d'ASTRA l'acceptation technique de sa nouvelle mini antenne plate double polarisation NEO-VH300 permettant la réception de tous les satellites dont la diffusion est centrée sur le territoire européen. Cette acceptation technique a permis de livrer une commande de 16100 pièces à la société CANAL+. La livraison de cette commande s'est opérée entre le mois d'août 2008 et le début du mois de janvier 2009

Le temps nécessaire au développement, à l'agrément puis à la production de l'antenne a fortement pesé sur le chiffre d'affaires de l'exercice.

C'est le décalage des délais de développement des produits qui a entraîné la dégradation des résultats. La société considère cette situation comme préoccupante notamment en raison de la perte d'opportunités qu'entraîne la difficile maîtrise des délais de mise sur le marché des produits. Néanmoins l'exercice 2008/2009 a permis la construction d'une gamme d'antenne techniquement performante et agréée par les opérateurs, ainsi que la première commercialisation des décodeurs TNT SAT.

3) Partenariat avec Canal+ :

Depuis l'année 2006 NEOVIA a régulièrement rappelé l'importance du partenariat avec CANAL+ pour l'aide marketing et financière que cette société apporte à la distribution des antennes NEOVIA. Néanmoins et à compter de novembre 2008, la société CANAL+ a indiqué à NEOVIA qu'elle souhaitait recentrer, à compter de l'exercice 2009, son action marketing sur les contenus et que les actions de remboursement de l'antenne seraient réservées à la souscription d'abonnements sur le site Internet de CANAL+, ou seraient un corollaire à des campagnes de souscription d'abonnements plus ponctuelles.

Le chiffre d'affaires de NEOVIA s'est lourdement ressenti de ces changements, notamment car la première opération importante de remboursement sur antenne depuis 2007 intervient entre mai et août 2009, après plusieurs décalages et avec un impact limité.

NEOVIA continue de travailler en étroite coopération avec l'opérateur, notamment avec la gamme de décodeurs TNT SAT et souhaite ainsi s'ouvrir un marché important dans la distribution des décodeurs (voir paragraphe « produits »).

4) Gamme de produits

L'activité commerciale de NEOVIA s'est appuyée sur la vente d'antennes satellite tout au long de l'exercice 2008/2009. D'autres gammes de produits développées par NEOVIA vont être déclinées au cours de l'exercice 2009/2010.

A) Antennes : A ce jour la gamme est constituée par trois modèles NEO-VH200, NEO-VH300, NEO-VH350 ; ces trois produits permettent d'adresser l'ensemble du marché français où NEOVIA assure la majeure partie de son chiffre d'affaires. Cette gamme de produits est distribuée dans l'ensemble des réseaux de la grande distribution alimentaire et spécialisée, ainsi que dans le réseau des grossistes et installateurs.

Depuis le début de l'année 2009, la société a entrepris un repositionnement de sa gamme de prix vers le bas ; en effet et en l'absence de subvention de CANAL +, le positionnement du prix public de l'antenne était trop élevé. NEOVIA a mis en place une politique promotionnelle active à l'aide de son ancien modèle NEOV-100 et souhaite poursuivre cette politique durant l'exercice 2009/2010 sur les autres produits de sa gamme.

Le marché de la réception satellite reste très favorable notamment en raison de l'extinction progressive de la diffusion des programmes TV analogiques durant les années 2010 et 2011.

En l'absence du soutien régulier d'un opérateur de TV, l'activité antenne n'est plus suffisante pour assurer à elle seule le développement de l'entreprise. C'est pourquoi NEOVIA a proposé au marché dès le début de l'année 2009 ses premiers décodeurs TNT SAT.

B) Décodeurs TNT SAT : les programmes de la TNT diffusés gratuitement sur le satellite Astra nécessitent un décodeur spécifique certifié TNT SAT. A fin février 2009, 1 200 000 décodeurs (source SES ASTRA) ont été distribués sur le marché français ce qui peut être considéré comme un succès par rapport au marché initial prévu et alors que l'extinction du signal analogique n'a été effectué que sur la zone pilote de Coulommiers. Il se crée ainsi un marché important sur le satellite où NEOVIA est présent avec sa gamme d'antenne mais aussi avec ses décodeurs

Ce marché TNT SAT est renforcé par l'apparition de la certification CANAL READY, qui permet aux décodeurs TNT SAT, en principe réservés à la réception de la TNT gratuite, d'y ajouter la réception des programmes payants du groupe CANAL+. L'opérateur complète ainsi son modèle historique de location conjointe d'un décodeur et d'un abonnement, par un modèle où tout décodeur TNT SAT/CANAL READY pourrait accueillir les cartes d'accès payantes aux programmes.

NEOVIA dispose actuellement d'un modèle de décodeur SD (NEO-SB100). La société proposera à l'automne 2009 un modèle complémentaire HD (haute définition).

La société entend renforcer sa présence sur ce marché et proposer à la distribution des décodeurs seuls mais aussi des combinaisons antennes et décodeurs ; cette stratégie est prioritaire pour la société.

C) Les boîtiers de convergence Joaio :

La mise au point de son boîtier de convergence JOAIO NP100 est terminée. Le concept du produit consiste à déporter l'ensemble des fonctions et applications d'un PC vers un autre écran, ce produit a connu plusieurs retards de développement ; la commercialisation devrait commencer en septembre 2009 alors qu'elle avait été initialement prévue sur le premier semestre de l'année 2009, certains problèmes de partenariat de distribution avec le fabricant la société ST NET étant apparus et restant à régler.

Le boîtier NP 100 est la partie centrale du concept Joaio. NEOVIA a décidé de ne pas lancer l'autre concept JPX 110 /120 en raison d'un positionnement marché qui apparaît trop élevé au moment où des solutions de convergences commencent à intégrer les téléviseurs d'origine.

NEOVIA entend donc cibler, avec le produit JOAIO NP 100, le marché informatique de partage du PC grand public ou SOHO (PME).

D) Mini haut parleurs Joaio :

NEOVIA poursuit le développement de ses modules de mini hauts parleurs Joaio dont une première application de cette technologie a été présentée au salon C Bit de Hanovre en mars 2009 et a suscité un grand intérêt de la part d'intégrateurs et des consommateurs. Le partenaire Coréen de NEOVIA poursuit le développement de toute cette gamme de modules.

En raison de l'évolution très rapide des marchés, NEOVIA repense la stratégie des produits finis liés à cette technologie et prépare des produits répondant aux nouveaux marchés de l'audio. Les temps de développement ainsi que les possibilités de financement des partenaires de NEOVIA, repoussent le lancement de ces produits début 2010.

L'exercice 2009/2010 permettra à NEOVIA de développer son chiffre d'affaires par une gamme de produits plus étendue mais principalement sur l'activité antennes et décodeurs où la partie développement est à présent terminée. La société a conscience de l'impérieuse nécessité de la maîtrise de ses sous traitants en Corée et des temps de développement nécessaires.

En raison des difficultés rencontrées sur les gammes Joaio, La société repense actuellement toute sa stratégie d'approvisionnement et de recherche de nouvelles gammes de produits notamment avec le support accru de son actionnaire principal, la société KTIC.

5) Concurrence SELFSAT : en France, NEOVIA poursuit son action contre l'un de ses anciens dirigeants et la société qu'il a créée pour concurrencer NEOVIA à la suite de son départ, sur le fondement de la concurrence déloyale et de la violation d'obligations de non concurrence. Cette affaire est pendante auprès du Tribunal de Commerce de Paris, et pourrait être plaidée à l'automne 2009.

Les conséquences commerciales des agissements de cette société sont réelles notamment au niveau des marchés exportation ou cette société est bien implantée, néanmoins NEOVIA considère l'apparition d'un concurrent sur le marché comme un phénomène naturel et conserve une très forte position commerciale dans la distribution.

6) Mesures d'économie : la baisse de chiffre d'affaires a impliqué des mesures d'économies. Ces mesures ont été initiées par le nouveau management à partir de fin 2007 et ont porté dans un premier temps sur les frais de personnel de la structure de direction puis sur une revue en détail des frais généraux, en raison des différents engagements déjà pris et des frais inhérents à ces mesures ; les effets positifs se sont concrétisés de manière beaucoup plus visible sur la fin de l'exercice 2008/2009. La société a réduit de 47% les principaux frais fixes et travaille un nouveau plan d'économie à mettre en place sur le troisième trimestre de l'exercice.

PERSPECTIVES POUR L'EXERCICE 2009/2010

Le premier trimestre d'activité de l'exercice 2009/2010 (avril à juin 2009) enregistre une augmentation du chiffre d'affaires de 30% à 799 K€ (chiffres non audités) en raison du complément de revenu procuré par la vente des décodeurs TNT SAT et une politique active promotionnelle. Sur cette période, la société a enregistré des premières commandes de TNT SAT chez Leroy Merlin et Auchan. NEOVIA travaille activement au déploiement de cette ligne de produits dans l'ensemble de la distribution. Si ce marché est très concurrentiel et pèse sur les marges en taux de NEOVIA, il assure, néanmoins, un niveau d'activité et de visibilité complémentaires aux autres gammes de produits.

La société CANAL+ a lancé dans la grande distribution une opération de remboursement de l'antenne entre les mois de mai et d'août 2009 ; cette opération contribue au repositionnement du prix de l'antenne, permet de relancer les ventes dans la distribution, mais l'impact sur l'activité de NEOVIA reste à ce jour limité en raison de stocks présents dans la distribution et de la saisonnalité.

Jusqu'à la fin de 2011, le marché de la TV et de la réception numérique restera porteur en raison de l'entrée en phase active de l'extinction de la diffusion analogique. NEOVIA travaille donc à saisir au maximum ces opportunités sur l'ensemble de ces marchés.

Les difficultés économiques mondiales ici comme ailleurs se font ressentir notamment au niveau de l'anticipation des demandes des enseignes de distribution et de la pression sur les marges.

Les ventes à l'export restent assez limitées en raison de la faible demande des consommateurs liée au positionnement prix élevé des antennes. NEOVIA poursuivra ses efforts afin de trouver des distributeurs performants tout en notant la pression forte de son concurrent sur les autres marchés européens.

L'extension de sa gamme de produits et la réduction de sa structure et de ses coûts de fonctionnement permettent à NEOVIA d'engager ce nouvel exercice sur de nouvelles bases plus saines, néanmoins le retour à une exploitation bénéficiaire implique le lancement avec succès de nouvelles gammes de produits sur le marché français.

NEOVIA anticipe une fin d'année toujours difficile notamment en raison du peu de visibilité sur les gammes de produits complémentaires aux antennes et aux décodeurs, mais aussi du retour sur l'historique de la livraison de 16100 pièces à Canal+ durant l'exercice précédent.

La situation de la trésorerie au 31 mars 2009 s'établit à 151 K€. La faiblesse de la trésorerie de NEOVIA reste préoccupante notamment car cette situation retarde le lancement de nouveaux produits sur le marché et le développement du chiffre d'affaires.

Une convention de trésorerie a été conclue avec la société Medalion en février 2008 et une lettre de soutien de un an a été accordée le 27 novembre 2008 par l'actionnaire principal de NEOVIA, la société KTIC en Corée. Cet engagement porte sur les 12 mois suivants l'obtention du visa de l'AMF (15 janvier 2009) et doit permettre le financement des opérations courantes de la société ainsi que le respect de l'échéance du plan de juin 2009. KTIC a apporté en juillet 2009 une nouvelle fois son soutien à NEOVIA en faisant à la société MEDALION une avance de trésorerie de 970 K€ afin de payer l'échéance de juin 2009 (payée le 15 juillet 2009) et d'améliorer le fonds de roulement de la société.

Le capital de la société NEOVIA est détenu à hauteur de 69.8% par la société MEDALION, dont l'actionnaire majoritaire à travers TROJAN est la société KTIC (Korea Trade investment Company). La société KTIC a été fondée en 1986, c'est un fond de « capital risque » en Corée qui a développé, investi et créé de la valeur dans plus de 500 sociétés.

Chiffre d'affaires

Au cours de cet exercice social, nous avons réalisé un chiffre d'affaires net de **3 551 K€** contre **4 266 K€** au titre de l'exercice précédent.

La répartition géographique du chiffre d'affaires se présente comme suit :

<i>En euros</i>	Exercice 2008/2009 12 mois			Exercice 2007/2008 12 mois		
	France	Export	Total	France	Export	Total
Ventes de produits finis et marchandises	3 163 076	379 501	3 542 577	4 125 064	131 630	4 256 694
Commissions	0	0	0	5 514	0	5 514
Prestations de services	1 214	7 346	8 560	4 613	0	4 613
<i>Chiffre d'affaires</i>	3 164 290	386 847	3 551 137	4 135 192	131 630	4 266 822

La répartition de ce chiffre d'affaires par activité est présentée dans le tableau ci-dessous :

<i>En euros</i>	2008/2009		2007/2008	
	12 mois		12 mois	
Antennes	3 407 962	96%	3 562 346	84%
TV, moniteurs, accessoires, décodeurs TNT	134 615	4%	694 349	16%
Commissions et port	8 560	0%	10 127	0%
<i>Total</i>	3 551 137	100%	4 266 822	100%

Durant le premier semestre de l'année 2008/2009, le chiffre d'affaires a fortement reculé de 3 111 K€ à 1 476 K€ soit 52% de décroissance en raison des temps de développement et de certification du nouveau modèle d'antenne par les sociétés Astra et Canal+. Sur cette période et en l'absence de produits complémentaires disponibles, le chiffre d'affaires ne s'est concrétisé que grâce à l'activité antenne et en dehors de la promotion commerciale exercée par CANAL+. Il s'agit donc de ventes d'antennes opérées sur le marché non subventionné (free to air et TNT SAT). Le prix relativement élevé de l'antenne a freiné des ventes plus volumiques.

La société considère qu'il s'agit d'un chiffre d'affaires faible dans un environnement de consommation normale ; en effet, de nombreux éléments négatifs se sont conjugués sur cette période :

- Retard dans le développement des produits antennes mais aussi Joaio.
- Attente prolongée de la validation technique de l'antenne et en conséquence livraison partielle de 25% de la commande de CANAL+.

Montée en puissance d'un concurrent sur un marché réduit en l'absence d'opération promotionnelle initiée par un opérateur TV.

Le 2nd semestre (octobre 2008 à mars 2009) a connu une évolution positive du chiffre d'affaires à 2 075 K€ en croissance de 79.5 % par rapport à la même période de l'exercice précédent (1 156 K€). L'acceptation technique du nouveau modèle de l'antenne par Canal+ a permis de livrer une commande de 16 300 pièces à l'opérateur.

En dehors de cette vente, l'activité est restée difficile en raison de ventes toujours faibles vers les clients finaux.

Dans un contexte de consommation morose en fin d'année 2008 en raison du choc financier mondial, CANAL+ a notifié à NEOVIA qu'il n'envisageait pas sur la fin de l'année 2008 de promotion marketing sur l'antenne NEOVIA. Ce changement soudain par rapport aux précédentes discussions avec l'opérateur a ralenti la vente dans la distribution et donc généré des surstocks. Ceci a eu un impact important sur le niveau de chiffre d'affaires de NEOVIA notamment durant le dernier trimestre de l'exercice.

La société consciente de la position difficile qu'elle connaît en raison de son portefeuille de produits trop limité a développé sur la fin de l'année 2008 une nouvelle gamme de produits sur le marché volumique des décodeurs satellites TNT SAT. Les premiers arrivages sont intervenus en toute fin de l'exercice 2008/2009 et ont produit un chiffre d'affaires marginal sur la fin de l'exercice. En revanche, cette stratégie a bénéficié favorablement au chiffre d'affaires du premier trimestre de l'exercice 2009/2010, qui s'est établi à de 799 K€ en croissance de 30% (non audité).

Etat d'endettement de la société

Un plan d'apurement du passif sur 10 ans a été mis en place et le premier remboursement est intervenu au 2 juin 2007.

L'état du passif établi par le représentant des créanciers a subi des modifications suite à des contestations ou décisions judiciaires, notamment sur les comptes bancaires et sur les comptes fournisseurs et clients suite à des décisions judiciaires.

Après ces divers ajustements les nouvelles échéances du plan sont les suivantes :

	Privilégié	Option A	Option B	Option C	Rejet	TOTAL
Montant du passif à l'élaboration du plan	36 713	163 954	7 711 961	11 207 328	7 934 982	27 054 938
Ajustements du plan		-166	-680 993	694 470	559 017	572 328
Montant du passif total retenu	36 713	163 788	7 019 008	11 901 648	8 506 109	27 627 266
Abandon de créance		124 479	4 211 405			4 335 884
Montant à payer sur 10 ans			2 807 603	11 901 648	72 890	14 782 141
Règlement comptant 2006	36 713	39 612	1 443 504	503		1 520 332
Échéance juin 2007	0	0	130 648	611 535		742 183
Échéance juin 2008	0	0	131 259	571 292		703 029
Échéance juin 2009	0	0	136 951	833 091		970 042
Échéance juin 2010	0	0	136 951	952 104		1 089 055
Échéance juin 2011	0	0	136 952	1 190 130		1 327 082
Échéance juin 2012	0	0	136 960	1 190 130		1 327 090
Échéance juin 2013	0	0	137 058	1 190 130		1 327 188
Échéance juin 2014	0	0	140 186	1 785 194		1 925 380
Échéance juin 2015	0	0	140 186	1 785 194		1 925 380
Échéance juin 2016	0	0	140 186	1 785 194		1 925 380

La société considère que son niveau d'endettement lié à l'adoption du plan de continuation est à présent stabilisé.

L'échéance de juin 2008 a été payée en intégralité. Compte tenu du remboursement de l'échéance de juin 2007 et des différents ajustements du plan, les montants restant dus au 31 mars 2009 sont les suivants :

Créanciers	Montant à payer sur 10 ans	Paievements sur l'exercice	Restant du après ajustements
Banques	10 792 086 €	616 335 €	10 175 751 €
Fournisseurs	680 136 €	43 027 €	637 109 €
Clients	165 508 €	8 126 €	157 382 €
Salariés	301 €	16 €	285 €
Organismes sociaux	41 030 €	2 159 €	38 870 €
Etat	601 165 €	20 766 €	580 399 €
Associés	239 400 €	12 600 €	226 800 €
TOTAL	12 544 826 €	703 029 €	11 816 597 €

Le plan de continuation prévoyait les opérations suivantes qui se sont traduites pour la Société par un apport global de trésorerie de 3 M€ en 2006 et de 1 267 M€ en 2008, dans l'attente d'une augmentation de capital :

- une cession par le management de la Société d'un bloc de 714.180 actions représentant 40% du capital à la société MEDALION pour un prix de 142.836 € (soit 0,20€ par action) ;

- la réinjection par les actionnaires cédants des 142.836 € dans la trésorerie de NEOVIA, par un apport en compte courant en vue de souscrire à une future augmentation de capital ;
- un apport par la société MEDALION d'une somme de 2.857.164 € en compte courant à NEOVIA en vue également de souscrire à une future augmentation de capital, soit un apport total de 3 M€
- Entre le 11 juin 2008 et le 6 novembre 2008, la société MEDALION a apporté à NEOVIA la somme de 1.267 K€ sous la forme d'apports en compte courant
- Tous ces apports ont été rémunérés au taux de 4,5 %, dans l'attente de l'augmentation de capital de janvier 2009
- Medalion a apporté à NEOVIA la somme de 970 K€ à la date du 15 juillet 2009.

Augmentation de capital

Le 30 janvier 2009, la société a finalisé son opération d'augmentation de capital. Cette opération a fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n°09-009 en date du 15 janvier 2009.

Sur les 4 463 620 actions émises, 2 596 305 actions ont été souscrites à titre irréductible par les titulaires des droits préférentiels de souscription et 1 867 315 actions à titre réductible.

Le produit brut de l'opération s'est élevé à 4 909 982 € dont 4 153 465,80 € par compensation de créances représentant 3 775 878 actions, et 756 516,20 € en numéraire représentant 687 742 actions. Après l'opération le nombre total d'actions de la société est de 6 249 069.

La société MEDALION, principal actionnaire de NEOVIA, a souscrit à hauteur de 82 % à l'augmentation de capital incorporant ainsi 4 010 812,30 € aux capitaux propres de la société soit la quasi-totalité de son apport en compte-courant. A l'issue de cette opération, MEDALION détient 4 360 173 actions représentant 69,80% du capital total de NEOVIA.

Les fonds en numéraire levés ont permis de financer le besoin en fonds de roulement de la société. L'échéance de juin 2009 d'un montant de 0.97 M€ a été payée en intégralité le 15 juillet 2009 suite à la demande de report.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Nous vous présentons les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2009 ainsi que l'évolution de leurs principaux postes par rapport à l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires de la période s'établit à **3 551 K€** contre **4 266 K€** au titre de l'exercice précédent.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 3 785K€, composés du chiffre d'affaires pour 3 551 K€ et :

- d'une diminution des stocks de produits finis de (12.8) K€
- de reprises de provisions pour 237 K€
- d'autres produits pour 9 K€.

Les reprises de provisions comprennent principalement :

- Les reprises de provisions sur stocks pour 40 K€,
- Les reprises de provisions relatives à l'intéressement de certains mandataires sociaux qui n'a pas été versé du fait de la non atteinte des objectifs.

Nos charges d'exploitation se sont élevées globalement à **4 654 K€** pour l'exercice, contre **7 685 K€** pour l'exercice précédent.

Compte tenu de la structure de nos activités, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Les autres achats et charges externes ressortent à **736 K€** au 31/03/2009 contre **1 340K€** pour l'exercice précédent.
- Les achats, nets de variations de stocks, s'élèvent à **2 780 K€** au 31/03/2009 contre **3172 K€ au 31/03/2008**
- Les impôts et taxes ressortent à **54 K€** au 31/03/2009 contre **134 K€** pour l'exercice précédent.
- Les salaires et traitements ressortent à **659 K€** au 31/03/2009 contre **1 201 K€** pour l'exercice précédent, et les charges sociales correspondantes à **146 K€** au 31/03/2009 et **343 K€** pour l'exercice précédent. Cette diminution s'explique par la nette réduction des effectifs d'un exercice à l'autre.
- Les dotations aux amortissements et provisions, quant à elles, ressortent à **39 K€** au 31/03/2008 contre **243K€** pour l'exercice précédent.
- Les autres charges ressortent à **239K€** sont essentiellement composées de pertes sur créances irrécouvrables (dont 122 K€ de perte de TVA intracommunautaire). Au 31 mars 2008, les autres charges s'élevaient à **1 250 K€**

Ainsi le résultat d'exploitation ressort à **(869) K€** contre **(305) K€** pour l'exercice précédent.

Le résultat financier de l'exercice s'élève à **-136 K€**, contre **-160K€** pour l'exercice précédent. Il est principalement composé des intérêts sur le compte courant de la société MEDALION.

Enfin, le résultat exceptionnel s'établit à **46 K€** au 31/03/2009, contre **512 K€** au titre de l'exercice précédent.

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts, et amortissements, notre résultat net se solde par une perte de **959 K€** contre un bénéfice de **27K€** au titre du précédent exercice.

Bilan :

A l'actif:

- Les valeurs immobilisées brutes sont de 258 K€, les amortissements et provisions correspondants de 121 K€, soit un montant net de 137 K€ contre un montant net pour l'exercice précédent de 179 K€.
- Les stocks et en-cours de production nets ressortent à 661 K€, contre 651 K€ pour l'exercice précédent.
- Les créances nettes sont de 592 K€ contre 1 162 K€ pour l'exercice précédent.
- La trésorerie s'élève à 152 K€ contre 119 K€ pour l'exercice précédent.
- Les charges constatées d'avance ressortent à 22K€ contre 34K€ l'exercice précédent.

Au passif:

- Les capitaux propres s'élèvent à -15 595 K€, contre -19 390 K€ pour l'exercice antérieur. (voir augmentation de capital)
- Les provisions risques et charges s'élèvent à 59K€ contre 108K€ pour l'exercice précédent suite au dénouement de certains litiges.
- Les emprunts et dettes financières ressortent à 10 473 K€ contre 11 201 K€ sur l'exercice précédent et comprennent pour l'essentiel les dettes financières inscrites au plan de continuation.
- Les dettes fournisseurs sont de 1 034K€ contre 1 271K€ pour l'exercice précédent.
- Les dettes fiscales et sociales ressortent à 898K€ contre 1 037K€.
- Les autres dettes se réduisent suite à la compensation des créances de MEDALION et des anciens actionnaires liée à l'augmentation de capital de janvier 2009 et elles s'élèvent à 4 695K€ contre 7 920K€ l'exercice précédent. Ce poste comprend à présent, pour l'essentiel, les abandons de créances à constater à l'issue du plan de continuation.

ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

NEOVIA délègue la recherche sur l'évolution des technologies de l'antenne à son partenaire MICROFACE.

Les produits Joaio sont développés par la société ST NET.

Ce sont ces sociétés qui financent le développement des produits

NEOVIA a aussi investi dans différents moules permettant de développer le design de la gamme de produits Joaio. Cet investissement est plus limité à hauteur de 28 K€.

DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE

La société a procédé à une revue de ses risques et elle considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

Risque de liquidité

L'article L626-27 du Code de Commerce dispose que « lorsque la cessation des paiements du débiteur est constatée au cours de l'exécution du plan, le tribunal qui a arrêté ce dernier décide, après avis du ministère public, sa résolution et prononce la liquidation judiciaire. Le jugement qui prononce la résolution du plan met fin aux opérations et emporte déchéance de tout délai de paiement accordé ».

Aux termes du jugement homologuant le plan de redressement par voie de continuation, le financement de la société a été assuré au moyen des apports en compte courant d'associés à hauteur de 4 267 K€. Ces apports ont permis à l'entreprise d'assurer le paiement des créances tel que décrit dans le plan de continuation et de redémarrer ses activités. Les échéances du plan de 2006-2007-2008 ont été payées intégralement. La dernière échéance du plan de continuation a été réglée le 15 juillet 2009 (970 K€) à hauteur de 320 K€ grâce à la réserve du factor et le complément par la société NEOVIA grâce à une avance reçue de MEDALION en juillet 2009 (970 K€). Cette avance est rémunéré au taux de 4.5% comme stipulé dans la convention de trésorerie qui lie les deux sociétés.

La réduction du chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2008/2009, en raison des retards enregistrés sur le nouveau modèle d'antennes attendu par CANAL+, a entraîné une dégradation importante du niveau de trésorerie.

La situation de la trésorerie au 31 mars 2009 s'établit à 151 K€. Néanmoins, les mesures de réduction des coûts permettent de limiter la dégradation rapide de la trésorerie et des résultats, la gamme d'antenne et de décodeurs à présent opérationnelle devrait générer, sauf en cas de dégradation brutale de la consommation des ménages, de nouveaux revenus sur l'exercice 2009/2010 et permettre d'assurer la continuité d'exploitation de la société.

Dans l'attente du retour à un niveau d'activité supérieur, la convention de trésorerie conclue avec la société MEDALION sera nécessaire afin de permettre le financement des opérations courantes de la société au moins jusqu'à fin 2009. Cette convention signée le 29 février 2008, pour une durée indéterminée, stipule que NEOVIA « délègue l'autorisation à la Sté MEDALION de gérer sa planification et ses opérations de trésorerie afin d'optimiser la gestion de ses ressources financières », les avances en trésorerie de la société MEDALION vers NEOVIA sont rémunérées au taux fixe de 4,5 % par an.

La société KTIC, propriétaire de la société MEDALION, a fait savoir par une lettre d'engagement, qu'elle entendait assurer le soutien financier de NEOVIA par tout moyen approprié durant les 12 mois suivants l'obtention du visa de l'AMF en vue de l'augmentation de capital de NEOVIA, soit à compter du 15 janvier 2009 jusqu'au 15 janvier 2010.

Enfin il convient de rappeler que NEOVIA subit toujours les effets de son redressement judiciaire. Ses accès aux crédits, notamment bancaires, sont inexistant à ce jour et la société ne dispose d'aucune ligne de crédit autorisée.

La société estime son point mort à un chiffre moyen mensuel de 700 K€ sur la base des marges actuelles maintenues et du niveau de frais constaté sur les trois derniers mois d'activité, néanmoins la société travaille toujours à la réduction de ce niveau de frais.

Risque d'absence de visibilité sur l'activité :

En l'absence d'historique sur les nouveaux produits qui seront proposés au marché en 2009 et en raison des difficultés d'évaluation des potentialités de ces futurs marchés, la société connaît des difficultés à prévoir le chiffre d'affaires de ces nouvelles activités.

Les ventes actuelles du nouveau modèle NEOVH 300 ont largement été liées à l'action directe de CANAL+ ; le changement de stratégie marketing de l'opérateur réduit fortement la visibilité sur le chiffre d'affaires qui sera développé avec les antennes en 2009.

NEOVIA agit sur le marché de l'électronique grand public, ce secteur d'activité économique est caractérisé par une rotation très rapide des produits mais aussi des demandes des consommateurs difficiles à anticiper. Les marchés peuvent connaître des courbes ascendantes rapides puis des retournements brutaux par la combinaison d'un niveau d'équipement important et une déflation accélérée des prix de vente.

Les variations importantes de chiffre d'affaires liées à ces manques de visibilité sont un risque pour la société

Risque clients et fournisseurs

- Client CANAL+

NEOVIA est également exposé à l'activité de CANAL +. Le fait que l'antenne ait reçu l'acceptation technique de la Société ASTRA permet d'installer des relations plus sereines avec l'opérateur. Il n'en demeure pas moins que NEOVIA est à présent en concurrence avec les produits SELFSATet que ceci fragilise la position de NEOVIA dès l'instant où l'opérateur dispose d'un choix entre deux fournisseurs.

La diffusion numérique des programmes de la télévision évolue vers d'autres moyens de diffusion (IPTV, TNT, fibre optique...) ; la multiplication des opérations marketing de CANAL+ entre tous ces moyens de diffusion ou le choix de privilégier un moyen de diffusion, est un autre risque qui apparaît important pour l'année 2009, puisque l'antenne NEOVIA ne concerne que le satellite.

Depuis l'année 2006, NEOVIA a régulièrement rappelé l'importance du partenariat avec CANAL+ pour l'aide marketing et financière que cette société apporte à la distribution des gammes d'antennes NEOVIA ; néanmoins et à compter de novembre 2008, la société CANAL+ a indiqué a NEOVIA qu'elle souhaitait recentrer, à compter de l'exercice 2009, son action marketing sur les contenus et que les actions de remboursement de l'antenne seraient réservées à la souscription d'abonnements sur le site Internet de CANAL+. Ce changement est analysé par NEOVIA comme un moindre soutien et/ou intérêt de l'opérateur pour le projet de mini antenne.

Ce changement marketing de CANAL+ oblige NEOVIA à une réaction rapide afin de consolider son chiffre d'affaires 2009.

Dans l'attente de la diversification de son chiffre d'affaires à l'aide d'autres produits, et/ou d'autres marchés d'antennes satellite volumiques notamment à l'export, toute rupture totale du partenariat ou tout arrêt de la promotion des produits NEOVIA par la Sté CANAL+ représenteraient un risque important pour NEOVIA.

- Fournisseur Microface

L'approvisionnement et la distribution du produit phare de NEOVIA, les antennes satellite VH200/VH300/VH350, qui sous-tendent le redressement de la société, dépendent notamment d'un contrat de distribution exclusive en Europe avec le fournisseur MICROFACE.

Conscient du besoin de protéger et de pérenniser sa position commerciale en Europe, NEOVIA possède la propriété du moule de l'antenne NEO-VH200et le contrôle de l'utilisation du moule du modèle NEOVH 300. NEOVIA souhaite ainsi minimiser les risques en cas de défaillance ou de rupture de partenariat avec MICROFACE. L'ensemble de ces négociations est assuré par le bureau coréen de NEOVIA.

A ce jour, NEOVIA a externalisé de chez MICROFACE la production industrielle de l'antenne.

Risque juridique

Par courrier en date du 8 août 2006, l'Autorité des Marchés Financiers a notifié à la Société NEOVIA ELECTRONICS une série de griefs concernant les points suivants :

- manquement relatif aux communiqués financiers ;
- informations relatives aux comptes publiés au 31 mars 2004, au 30 septembre 2004 et au 31 mars 2005 ;
- non respect de l'obligation des déclarations des opérations des dirigeants sur les titres de la société.

Par courrier en date du 3 novembre 2006, la société NEOVIA ELECTRONICS a contesté l'ensemble des griefs notifiés par l'Autorité des Marchés Financiers.

La procédure de sanction est en cours devant l'AMF. Elle peut donner lieu au prononcé d'une sanction. Cette procédure concerne des faits antérieurs à la procédure collective ouverte devant le Tribunal de commerce de Meaux en décembre 2005 et donc antérieur au plan de continuation de juin 2006. Aucun membre du conseil d'administration actuel de la Société n'était administrateur à l'époque des faits.

NEOVIA a d'autres procédures en cours notamment devant le tribunal des prud'hommes et le tribunal de commerce ; les sommes potentiellement demandées ont été provisionnées dans les comptes (au total 60 K€).

La société a été informée par les douanes Belges de deux procès verbaux dressés à son encontre concernant diverses erreurs sur les assiettes et le montant des droits sur l'activité d'importation (40 K€). En raison de l'ancienneté de ce dossier, la société n'a pas inscrit dans ses comptes de provision sur ce risque car les faits sont antérieurs à la mise en redressement judiciaire de NEOVIA.

Au cours des douze derniers mois, la société n'a pas eu connaissance d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrages en cours, en suspens ou dont elle est menacée et qui pourrait avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur.

Risque de dilution future :

Comme il est expliqué dans le paragraphe « risque de liquidité » KTIC par l'intermédiaire de MEDALION, pourrait éventuellement apporter des fonds complémentaires à NEOVIA dans le cadre de son engagement de soutien à la société ; cette possibilité s'est réalisée en juillet 2009 pour la somme de 0,97 M€.

La société pourra soit rembourser MEDALION dès l'instant où sa situation de trésorerie le permettra, soit intégrer cet apport de fonds dans une future augmentation de capital. Ce dernier cas de figure représente un risque potentiel de dilution des actionnaires.

Risque technologique

NEOVIA est présente sur un marché au rythme d'innovation élevé. A tout moment la position de l'entreprise peut être remise en cause par une nouveauté. Toutefois, ses liens privilégiés avec la Corée du Sud (NEOVIA dispose d'un bureau de représentation en Corée du Sud), pays à la pointe de l'innovation « high tech », devraient lui permettre d'anticiper toute innovation concernant son marché. Enfin, le métier de distributeur de NEOVIA lui confère une bonne capacité d'adaptation aux évolutions du marché.

NEOVIA identifie comme un risque technologique la difficulté à prévoir un temps de développement stable pour des nouveaux produits, en effet de nombreuses contraintes peuvent intervenir au cours du développement d'un produit comme la validation technique dans le cadre des antennes ou l'intégration des fonctions MS Windows Vista dans les produits JOAIO.

Deux risques particuliers liés à la technologie sont à souligner :

1) Risque futur des satellites adjacents : les opérateurs satellite ont attiré, de manière informelle, l'attention de la société sur un risque potentiel de dysfonctionnement d'une partie du parc d'antenne NEOV 100, dans l'hypothèse où de nouveaux satellites diffuseraient sur la même zone géographique et à partir de position satellitaires proches de celles utilisées actuellement (risque des satellites adjacents). En l'absence de calendrier prévisionnel de diffusion, en raison du doute sur les responsabilités de garantie, et enfin sur la difficulté à évaluer un pourcentage de parc installé concerné, la société n'a pas inscrit de provision sur cerisques en raison des nombreuses incertitudes qui y sont liées (notamment d'estimation chiffrée).

2) Risque de garantie de produits

Les antennes satellitessont des produits fiables. En cas de défaillance technique, l'antenne est expédiée au centre logistique qui procède à un échange si cela est nécessaire. Aux termes des garanties contractuelles obtenues, il est prévu que soient fournies gratuitement 0,5% d'antennes supplémentaires de remplacement pour chaque commande.

Pour les décodeurs TNT SAT une procédure de service après vente par échange est mise en place ; toutefois NEOVIA a souhaiter internaliser la procédure de validation des pannes techniques notamment en raison du contrôle des cartes d'accès VIACCESS.

Risque de change

L'achat des antennes auprès des fournisseurs en Corée s'effectue en Euros depuis la sortie des nouveaux modèles NEO-VH200/300 ; de ce fait le risque de change est limité sur l'activité antenne. Concernant les nouveaux produits JOAIO, la société continue de privilégier les paiements en Euros.

Les décodeurs TNT SAT sont financés en \$ US. La société n'opère pas d'achats de couvertures de devises. Elle adapte et fixe sa politique de revente des produits en fonction du cours de change du dollar au moment du paiement des produits. Une rapide et forte hausse du Dollar par rapport à l'Euro aurait des conséquences sur la marge bénéficiaire dégagée sur les produits TNT SAT.

Risque sur actions

Le portefeuille d'actions détenues par NEOVIA est constitué en totalité de 970 actions propres acquises au cours de la période du 9 juillet 2004 au 2 décembre 2005. Ces opérations ont été réalisées aux conditions suivantes conformément à la résolution votée par l'assemblée générale réunie le 18 juin 2004 :

La durée de validité de l'autorisation était de 18 mois à compter de la date d'assemblée générale, soit le 18 juin 2004,

Le montant maximal d'investissement autorisé était de 2.000 k€,

Le prix d'achat maximal autorisé était de 200% du prix d'introduction,

Le prix de vente minimal était de 50% du prix d'introduction,

- A la suite de ces opérations, l'entreprise détient à la date du présent document 970 actions acquises au prix total de 6.9 K€.

- Evaluation du risque sur actions

En K€	Portefeuille d'actions tierces ou OPCVM actions	Portefeuille d'actions propres
Position à l'actif	0	6,9
Hors bilan	0	
Position nette globale	0	6,9

Une baisse de 10% du titre NEOVIA ELECTRONICS aurait une incidence de -0,7 K€ sur le compte de résultat de la société.

Risque de taux d'intérêts

Depuis la fin de la procédure de redressement judiciaire, NEOVIA n'a pas été en mesure de recourir au crédit bancaire. Le financement de NEOVIA est assuré au moyen d'avances en compte courant d'associés rémunérées au taux fixe de 4,50 %.

L'intégration des apports en compte courant au capital de NEOVIA a réduit très fortement le montant des sommes rémunérées, le risque de taux d'intérêt en est réduit.

Risque politique et social

L'activité « antennes satellites » de NEOVIA dépend du domaine de l'audiovisuel qui est fortement réglementé en France, notamment par le CSA (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel). Ainsi, les caractéristiques des réseaux et les méthodes d'émissions sont régulées par la loi. Les évolutions législatives peuvent ouvrir ou non des marchés pour NEOVIA.

Risque industriel et environnemental

Depuis le 1er octobre 2006, NEOVIA doit assumer des obligations relatives à la directive DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques). Cette directive, transposée en droit français par le décret du 20 juillet 2005, vise à assurer le recyclage des équipements électriques et électroniques vendus sur le territoire Français.

Dans cet objectif, NEOVIA a adhéré à ECOSYSTEMES, organisme en charge des opérations de recyclage. Parallèlement, NEOVIA a mis en place le suivi comptable et commercial nécessaire au respect de la directive.

S'agissant du recyclage des piles et accumulateurs, NEOVIA ELECTRONICS est enregistré auprès de l'organisme SCRELEC. Actuellement NEOVIA ne distribue plus de produits contenant des piles ou des accumulateurs.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

La société n'a pas de filiale ou participation. L'accord de Joint Venture conclu avec la société MICROFACE n'a pas donné lieu à la constitution d'une filiale.

De nombreuses autres informations sont fournies dans l'annexe aux comptes annuels, notamment en ce qui concerne les effectifs et engagements hors bilan.

CHARGES NON DEDUCTIBLES

Le montant des charges non déductibles (article 39-4 du Code Général des Impôts) supporté par la société au cours de l'exercice, s'est élevé à 37 K€.

PARTIES LIEES :

MEDALION : La société a signé une convention de trésorerie avec la société MEDALION qui a procédé à un apport des apports de fonds d'un montant de 4124 K€ dans NEOVIA, ce sujet est détaillé notamment dans le paragraphe « risque de liquidité » et « augmentation de capital » du présent document.

Au 31 mars 2009, NEOVIA restait devoir à la société MEDALION la somme de 173 K€, cette somme résultant de la différence entre les apports de trésorerie rémunérés au taux de 4.5% et le montant de l'augmentation de capital en faveur de MEDALION.

A ce jour la société MEDALION a procédé à un nouvel apport de trésorerie en faveur de NEOVIA d'un montant de 970 K€ en juillet 2009.

NEOVIA INC : cette société est de droit coréen et a été créée en mai 2008. Le management de cette société est constitué de Mme HAN YOU Sookja et M Dong Man KIM, respectivement Président du conseil d'administration et administrateur de NEOVIA en France. L'actionnaire principal de NEOVIA INC est la société KTIC.

L'objet de la société NEOVIA INC est de faciliter, parmi d'autres activités, le support en amont à NEOVIA au niveau juridique, commercial et financier.

A ce jour NEOVIA INC assure la sécurité des approvisionnements, le contrôle de la fabrication et la gestion du financement des antennes en Corée.

NEOVIA INC peut facturer à NEOVIA des produits mais à des conditions tarifaires égales à celles obtenues de la part des fournisseurs en direct.

La société considère que les relations entre NEOVIA et NEOVIA INC nécessitent l'établissement d'une convention réglementée entre les deux sociétés. Le conseil d'administration du 7 janvier 2009 a arrêté les principes de cette convention sur les bases :

- D'un droit d'usage gratuit du nom « NEOVIA » par NEOVIA INC.

- D'une rémunération en faveur de NEOVIA INC de 1.5% du montant des produits facturés par NEOVIA INC à NEOVIA à compter de la date de délibération du conseil ; par ailleurs il est prévu que les produits seront facturés aux mêmes conditions que les fournisseurs en direct.
- De conditions de paiement de 45 jours accordées par NEOVIA INC à NEOVIA.

Le chiffre d'affaires développé avec NEOVIA INC s'est élevé à 1 262 K€ sur le dernier trimestre de l'année civile 2008. Ces facturations de matériels, antérieures aux délibérations du conseil d'administration du 7 janvier 2009, ont été faites aux mêmes conditions que celles obtenues précédemment chez MICROFACE et n'ont pas donné lieu à l'établissement de factures de prestations de services.

Le chiffre d'affaires développé avec NEOVIA INC sur le dernier trimestre de l'exercice s'est élevé à 264K€, seule l'activité des décodeurs TNT SAT a donné lieu à une rémunération de 1.5% ce qui représente en valeur sur la période la somme de 3,1K€ pour un chiffre facturé de 210K€.

CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE NEOVIA

1. Conséquences sociales

Effectif de la société

L'effectif moyen de la Société au 31 mars 2009 s'élève à 10 personnes réparti comme suit :

	2008/2009
Encadrement	6
Employés, ouvriers	4
Total	10

Par fonction et par site, la répartition des effectifs se présente comme suit :

	France Corée	
Direction	2	1
Vente et marketing	1	0
Achats	1	1
SAV	1	0
Finance et administration	12	
Total	64	

Au 31 mars 2009, la société employait 10 salariés en CDI et aucun en CNE, intérimaire ou CDD.

Nous vous rappelons qu'au 31 mars 2008, le nombre de salariés de la société était de 12 personnes.

La société respecte la durée du temps de travail fixée à 35 heures par semaine, aucun accord collectif n'ayant été conclu à ce titre.

Les dépenses ayant été engagées au titre de la formation professionnelle au cours de l'exercice se sont montées à 3.4K€.

La société n'emploie pas de travailleurs handicapés.

2. Conséquences environnementales :

L'activité de la société n'a pas d'impact notable sur l'environnement

La société doit néanmoins respecter les normes et règles environnementales applicables à son secteur d'activité ainsi qu'aux produits qu'elle distribue.

- Depuis le 13 août 2005, les produits commercialisés par NEOVIA doivent respecter la directive DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) qui impose à toute société agissant sur le marché des équipements électroniques le recyclage des déchets électriques et électroniques. NEOVIA sera affiliée à l'organisme Eco-Systèmes qui gèrera le recyclage de ses déchets moyennant une cotisation annuelle.
- La directive ROHS (Reduction of Hazardous Substances) limite certaines substances dangereuses. Elle est applicable depuis le 1^{er} juillet 2006.
- Le recyclage des piles et accumulateurs présents dans nos produits est géré par un organisme externe qui organise la collecte et le recyclage. Le recyclage des emballages cartons et plastiques est également sous-traité à un organisme extérieur.

AFFECTATION DES RESULTATS

Nous vous proposons d'affecter la perte nette de l'exercice soit 959 726 euros au compte report à nouveau qui passera ainsi d'un montant négatif de 25.324.718 euros à un montant négatif de 26 284 444 euros.

Les capitaux propres de notre société au 31 mars 2008 sont toujours négatifs de 15.595.799 euros. Au 31 mars 2008, ils étaient négatifs de 19.390.608 euros.

Par ailleurs, nous vous rappelons que notre société n'a distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

FONCTIONS EXERCEES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les fonctions exercées par les membres du Conseil d'Administration dans d'autres sociétés sont les suivantes :

Madame Sookja HAN , Président du Conseil d'administration

- Président du conseil d'administration de la SA NEOVIA Electronics
- Gérant de la SARL MEDALION

Monsieur Alain PICHON, Directeur général

- Directeur Général de la SA NEOVIA Electronics
- Administrateur de la SA NEOVIA Electronics
- Directeur commercial de la SA NEOVIA ELECTRONICS

Monsieur Kap Soo SUH

- Administrateur de la SA NEOVIA Electronics
- Chairman of the Board KTIC

Monsieur Leeg Hyun JO

- Administrateur de la SA NEOVIA Electronics
- Président St Net Korea

Monsieur Dong Man KIM

- Administrateur de la SA NEOVIA Electronics

Monsieur Armand OUKRAT

- Administrateur de la SA NEOVIA Electronics

La rémunération des administrateurs résulte soit de leurs contrats de travail soit de décisions prises par le conseil d'administration.

- Madame Sookja HAN perçoit une rémunération brute mensuelle de 15.000 euros au titre de ses fonctions de Président du conseil d'administration,
- Monsieur Alain PICHON perçoit une rémunération brute mensuelle de 1.000 euros au titre de ses fonctions de directeur général à laquelle s'ajoute sa rémunération en qualité de directeur commercial.
- Monsieur Dong Man KIM n'est pas rémunéré pour sa fonction d'administrateur.
- Monsieur Kap Soo SUH n'est pas rémunéré.
- Monsieur Armand OUKRAT n'est pas rémunéré.
- Monsieur Leeg Hyun JO n'est pas rémunéré

Vous aurez à ratifier la cooptation en qualité d'Administrateur de Monsieur Armand OUKRAT.

MANDATS A ECHEANCE

Lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires qui interviendra le 16 septembre 2009, deux mandats arriveront à échéance :

Monsieur Armand OUKRAT

Monsieur Alain PICHON

Messieurs Dong Man KIM et Leeg Hyun JO, dont les mandats auraient dû arriver à échéance le 16 septembre 2009, ont démissionné le 15 juillet 2009.

L'assemblée générale aura à renouveler ou à nommer les administrateurs suivants :

Renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur M. Alain PICHON, et ce pour une durée de trois années soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire chargée de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Nommer en qualité d'Administrateur Monsieur Dae-Jin KIM demeurant 232-1003 Recenz, Jamsil-dong, Songpa-gu – Séoul 138-912 (Corée) et ce pour une durée de trois années soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire chargée de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Nommer en qualité d'Administrateur Monsieur Dong-Wook SUH demeurant 1-503 Kyungnam Apartment, Gaepo-dong – Gangnam-gu 135-806 (Corée) et ce pour une durée de trois années soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire chargée de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Nommer en qualité d'Administrateur Monsieur Jong-Won DOH demeurant 131-902 LLLs, Jamsil-dong, Songpa-gu – SEOUL 138-909 (Corée) et ce pour une durée de trois années soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire chargée de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Rémunérations des organes de direction

Mme Sookja Han a perçu au cours de l'exercice 2008/2009 une rémunération brute de 130K€.

M Alain Pichon a perçu au cours de l'exercice 2008/2009 une rémunération brute de 112 K€.

M DM KIM a perçu au cours de l'exercice 2008/2009 une rémunération brute de 70K€.

COMMISSAIRES AUX COMPTES :

La société NEOVIA a souhaité ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la société ALFA CONSULANT, 34 rue Caffarelli à Nice, et de son suppléant, AUDITEURS MEDITERRANEENS ASSOCIES, ces mandats arrivant à son échéance lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société.

C'est le cabinet Ernst & Young Audit qui continuera d'assurer seule cette mission.

CAPITAL DE LA SOCIETE

1° Actionariat :

Les personnes qui détiennent au 31 mars 2009 plus de 5 % du capital ou des droits de vote de votre société sont les suivantes :

- la société MEDALION : 69.8% du capital et 68.45 % des droits de vote

Conformément à la Loi du 25 Juillet 1994, nous vous informons que les salariés ne détiennent aucune action de la Société au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, d'un fonds de commun de placement d'entreprise, ou au titre de la période d'indisponibilité prévue aux Articles 208-16 et 208-19 de la Loi du 24 juillet 1966 et à l'Article 442-7 du Code du Travail.

Au cours de l'exercice, votre société n'a procédé à aucun achat ou vente d'actions propres étant rappelé que votre société possède 970 actions acquises au prix total de 6.9 K€ au cours d'exercices antérieurs.

2° Options de souscription d'actions :

Un plan de stock-options a été mis en place par exercice de la délégation au conseil consentie en ce sens par l'Assemblée générale mixte du 18 juin 2004.

Lors du conseil d'administration du 15 novembre 2004, il a été consenti 40.500 options de souscription d'actions à certains salariés de la société, ces options étant exerçables au prix 13,36 euros par action.

Par subdélégation du conseil d'administration, le Président, le 8 février 2005, a consenti 13.000 options de souscription complémentaire. Le prix de l'exercice était de 21,58 euros.

L'assemblée du 11 août 2006 a autorisé le conseil d'administration à attribuer de nouvelles options de souscription et/ou d'achat d'actions de votre société.

Au cours de l'exercice 1er avril 2006 – 31 mars 2007, aucune option de souscription n'a été exercée.

Le conseil, dans sa séance du 25 mai 2007 a attribué des options dans la limite de 5% du capital de la société, soit potentiellement 86000 options, le conseil a attribué 85.000 options de souscription exerçables au prix de 3,46 euros par action, étant précisé que les bénéficiaires d'options de souscription consentis lors du conseil du 15 avril 2004 et par le Président le 8 février 2005 ont renoncé au bénéfice desdites précédentes options. Toutes les options antérieures au 25 mai 2007 ont donc été annulées.

Les options peuvent être exercées à tout moment jusqu'au 25 mai 2011.

Les bénéficiaires de ces 85.000 options de souscription ont été :

Thierry CASSAGNAUD	20.000
Alain PICHON.....	15.000
DM KIM.....	12.000
GH LEE.....	12.000
Seung Gheun IH.....	4.000
David MOREL.....	4.000
Mija SONG.....	4.000
Yong Joon YANG	4.000

Romain BOUVIER	2.000
Sue Jeong LIM DURBANT	2.000
Sabrina SICE	2.000
Dong Kwn RYU.....	2.000
Yolande GASTY	2.000
TOTAL.....	85.000

Messieurs Thierry Cassagnaud, GH Lee, Yong Joon Yang, Romain Bouvier, Yolande Gasty, Seung Gheun IH, Sue Jeong Lim Durbant, ne font plus partie de l'effectif de la société au 30 septembre 2008 ; ils ont donc perdu le bénéfice du plan d'options.

A ce jour, aucune option n'a été exercée, 39000 options restent attribuées aux personnels toujours présents dans la société.

En ce qui concerne les options octroyées aux dirigeants sociaux, conformément à l'article 225-185 du Code de commerce, 5 % des actions résultant de la levée des options ne pourront être cédés tant que les personnes exerceront leurs fonctions de dirigeant au sein de NEOVIA.

Par décision du conseil d'administration du 30 mai 2008, il a été prévu que sur les 46.000 actions rendues disponibles suite au départ des bénéficiaires, il pourrait être attribué, lors d'une prochaine réunion du conseil d'administration, 39.000 options complémentaires.

A ce jour ces options n'ont pas été attribuées.

1) Le capital social de NEOVIA s'élève à 1.249.813 ,80 euros divisé en 6 249 069 actions au nominal de 0,20 euro.

La répartition du capital social et des droits de vote s'établit ainsi au 31 03 2009 :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
MEDALION	4 360 173	69,77%	4 360 173	68,45%
PUBLIC	1 888 896	30,23 %	2 009 753	31,55 %
Total	6 249 069	100%	6 369 926	100%

2) Restriction à l'exercice du droit de vote et au transfert d'actions de la Société ; clauses portées à la connaissance de la Société

2.1 Restrictions statutaires à l'exercice du droit de vote et au transfert d'actions de la Société

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par un virement de compte à compte dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Si les actions ne sont pas entièrement libérées, le cessionnaire est tenu de signer une acceptation de virement. Les actions non libérées des versements exigibles ne peuvent faire l'objet d'un virement de compte à compte. Aucune disposition des statuts ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital social de la Société.

2.2 Clauses de conventions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions communiquées à la Société

Aucune convention n'a été portée à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce.

2.3 Accords particuliers entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

La Société n'a connaissance d'aucun autre accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

2.4 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux

Néant

2.5 Mécanisme de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionnariat du personnel

Le conseil d'administration du 25 mai 2007 a décidé d'attribuer, à certains membres du personnel, 86 000 nouvelles options souscription d'actions au prix de 3,46 euros par action.

2.6 Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Néant

2.7 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, qui peut les révoquer à tout moment. En cas de fusion ou de scission, la nomination des administrateurs peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire.

Les modifications des statuts relèvent de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

2.8 Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en matière d'émission ou de rachat d'actions

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en oeuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède en outre aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le président ou le directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

A titre complémentaire et en fonction de ses compétences, chaque administrateur doit requérir du directeur général ou du président les informations qu'il estime nécessaires pour prendre ses décisions.

Le conseil d'administration peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les statuts de la Société..

L'Assemblée générale extraordinaire, sur rapport du conseil d'administration est seule compétente pour décider l'augmentation de capital. Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon les modalités prévues par la loi.

2.9 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Néant

2.10 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Néant

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE

Nous vous proposons de procéder à une série de modifications de vos Statuts afin de tenir compte des récentes modifications législatives ou réglementaires.

Ainsi, nous vous proposons de supprimer l'obligation pour vos Administrateurs d'avoir des actions de garantie (l'acquisition des cent actions de garantie pouvant poser problème aux Administrateurs résidant à l'étranger).

Nous vous proposons également de modifier les Articles 25, 29-1, 29-2 et 29-4 de vos Statuts pour les mettre en harmonie avec les récentes dispositions légales.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL :

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale extraordinaire du 5 septembre 2008 a consenti les délégations suivantes à votre conseil d'administration :

- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription des Actionnaires à concurrence d'un montant nominal maximum de 1.000.000 d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles. . Cette délégation a été consentie pour une durée de 26 mois à compter du 5 septembre 2008. Le conseil d'administration, a utilisé cette délégation pour procéder à l'opération d'augmentation de capital durant le mois de janvier 2009 par l'émission de 4 463 620 actions nouvelles avec droit préférentiel de souscription des actionnaires et d'une valeur nominale totale de 892 724€.

- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, le cas échéant avec un délai de priorité et suppression du droit préférentiel de souscription des Actionnaires, à concurrence d'un montant nominal maximum de 1.000.000 d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles. Cette délégation a été consentie pour une durée de 26 mois à compter du 5 septembre 2008.

Il est précisé que le plafond de 1.000.000 d'euros est commun aux deux délégations ci-dessus.

Dans les deux cas, délégation est donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du nombre de titres à émettre dans la limite de 15 %. Cette délégation ayant également une durée de 26 mois à compter du 5 septembre 2008.

- Délégation donnée au conseil d'administration pour l'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la société représentant au maximum 5 % du capital de votre société. Cette délégation a été consentie pour une durée de 38 mois à compter du 5 septembre 2008.

- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'attribuer des actions gratuites existantes ou à créer, représentant au maximum 5 % du capital de votre société. Cette délégation a été consentie pour une durée de 38 mois à compter du 16 août 2006. Votre conseil d'administration, à ce jour, n'a pas utilisé cette autorisation.

INFORMATIONS SUR LE COURS DE L'ACTION

NEOVIA est une société cotée sur le marché d'Euronext Paris Compartiment C de NYSE Euronext.

La reprise de cotation a été effectuée le 23 mars 2007 à la suite de la mise à disposition du public par la Société de son document de référence.

Cours (€)	Moyennes mensuelles
1.20 € au 31 mars 2009	856 866 titres échangés en mars 2009
1.25 € au 30 avril 2009	1 143 026 titres échangés en avril 2009
1.42€ au 29 mai 2009	763 712 titres échangés en mai 2009

Tel est, Messieurs les Actionnaires, le sens des résolutions que nous soumettons à votre approbation.

Fait à Ferrières en Brie,

Le 15 juillet 2009

Le conseil d'administration



Le Président

NEOVIA ELECTRONICS

**S.A. au capital de 1 249 813,80 euros
19, avenue James de Rothschild – 77164 Ferrières en Brie
RCS Meaux : 420 181 448**

COMPTES ANNUELS

Période du 1^{er} avril 2008

au 31 mars 2009

Comptes annuels au 31 mars 2009

1. ETATS FINANCIERS

Bilan actif

En euros	Note	31 mars 2009		31 mars 2008	
		Montant brut	Amort. & Provisions	Montant net	Montant net
Immobilisations incorporelles	1				
Concessions, brevets, droits similaires		1 000	-	1 000	1 000
Autres immobilisations incorporelles		32 010	32 010	-	5 484
Immobilisations corporelles	1				
Constructions		87 152	40 938	46 214	54 929
Installations techniques, matériel, outillage		5 082	5 082	-	258
Autres immobilisations corporelles		47 792	37 073	10 719	34 251
Immobilisations financières	2				
Autres immobilisations financières		84 870	5 775	79 095	83 124
ACTIF IMMOBILISE		257 907	120 878	137 028	179 046
Stocks	3				
Produits finis		-	-	-	2 559
Marchandises		678 634	16 735	661 899	651 557
Créances					
Clients et comptes rattachés	4	135 895	2 400	133 495	289 358
Autres créances	5	469 830	11 241	458 589	873 098
Trésorerie	1.4				
Valeurs mobilières de placement		18 390	-	18 390	84 045
Disponibilités		133 212	-	133 212	35 460
Charges constatées d'avance	6	21 892	-	21 892	34 035
ACTIF CIRCULANT		1 457 853	30 376	1 427 476	1 970 111
Ecarts de conversion actif	7	-	-	-	-
TOTAL ACTIF		1 715 760	151 254	1 564 505	2 149 158

1.2. Bilan passif

<i>En euros</i>	Note	31 mars 2009	31 mars 2008
Capital social		1 249 814	357 090
Primes d'émission		9 391 145	5 529 334
Réserve légale		10 000	10 000
Réserve statutaire ou contractuelle		10 209	10 209
Report à nouveau		(25 297 241)	(25 324 718)
Résultat de l'exercice		(959 726)	27 477
CAPITAUX PROPRES	8	(15 595 799)	(19 390 609)
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	9	59 818	107 928
Dettes			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10	10 175 751	10 817 286
Emprunts et dettes financières diverses	10	297 327	384 421
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11	1 034 655	1 271 923
Dettes fiscales et sociales	12	898 204	1 037 899
Autres dettes	13	4 694 549	7 920 309
DETTES		17 100 486	21 431 838
Ecart de conversion passif	7	-	-
TOTAL PASSIF		1 564 505	2 149 158

1.3. Compte de résultat

<i>En euros</i>	Note	Exercice clos le 31 mars 2009	Exercice clos le 31 mars 2008
Produits d'exploitation			
Ventes de marchandises et de produits finis		3 542 577	4 256 694
Prestations de services		8 560	10 127
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	16	3 551 137	4 266 821
Production stockée		(12 793)	(3 066 801)
Reprises de provisions et transferts de charges		237 776	6 172 790
Autres produits		9 264	7 192
PRODUITS D'EXPLOITATION		3 785 384	7 380 002
Charges d'exploitation			
Achats de marchandises		2 746 294	2 582 471
Variation de stocks de marchandises		(59 530)	(596 292)
Achats de matières premières et autres approvisionnements		92 926	41 015
Variation de stocks de MP et autres approvisionnements		-	1 144 998
Autres achats et charges externes		736 264	1 340 802
Impôts, taxes et versements assimilés		54 190	134 203
Salaires et traitements		658 926	1 201 564
Charges sociales		146 484	343 344
Dotations aux amortissements		20 237	41 146
Dotations aux provisions sur actif circulant		19 136	94 355
Dotations aux provisions pour risques et charges		-	107 928
Autres charges		239 459	1 249 902
CHARGES D'EXPLOITATION		4 654 386	7 685 436
RESULTAT D'EXPLOITATION		(869 002)	(305 434)
Produits financiers		25 488	37 097
Charges financières		162 130	197 219
RESULTAT FINANCIER	17	(136 642)	(160 122)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(1 005 644)	(465 556)
Produits exceptionnels		181 582	862 926
Charges exceptionnelles		135 664	351 142
RESULTAT EXCEPTIONNEL	18	45 918	511 784
Impôt sur les résultats	19	-	18 750
RESULTAT NET		(959 726)	27 477

1.4. Tableau des flux de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice clos le 31 mars 2009	Exercice clos le 31 mars 2008
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE		
Résultat net	(960)	27
<i>Elimination des charges et produits sans incidences sur la trésorerie ou non liés à l'activité</i>		
Amortissements et provisions (1)	(28)	(862)
Comptabilisation en profit des dettes d'exploitation suite à l'adoption du plan du 2 juin 2006	-	(539)
Autres produits sans incidence sur la trésorerie	(145)	-
Plus et moins values de cession d'immobilisations	(3)	(7)
Marge brute d'autofinancement	(1 136)	(1 381)
Variation des stocks	(8)	120
Variation des créances d'exploitation hors créances incluses au plan de continuation	304	689
Variation des dettes d'exploitation hors dettes incluses au plan de continuation	(669)	(829)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(373)	(20)
Flux net de trésorerie lié à l'activité	(1 509)	(1 401)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1)	(25)
Cessions ou diminution d'immobilisations corporelles et incorporelles	17	40
Variation nette des immobilisations financières	2	168
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	18	183
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital en numéraire nette des frais d'émission	757	-
Acquisitions nettes d'actions propres	-	-
Affacturage des créances clients (2)	175	(311)
Augmentation des comptes courants d'actionnaires	1 294	(2)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	2 226	(313)
Flux de trésorerie retraités avant effet de l'adoption du plan de continuation du 2 juin 2006 I	735	(1 531)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX REMBOURSEMENTS DU PLAN DE CONTINUATION		
Remboursement des dettes bancaires inscrites au plan de continuation	(616)	(622)
Remboursement des dettes d'exploitation inscrites au plan de continuation	(87)	(119)
Flux net de trésorerie lié aux dettes & créances inscrites au plan de continuation du 2 juin 2006 II	(703)	(741)
VARIATION DE TRESORERIE I + II	33	(2 272)
Trésorerie à l'ouverture	119	2 391
Trésorerie à la clôture	152	119
VARIATION DE TRESORERIE APRES EFFET DE L'ADOPTION DU PLAN DE CONTINUATION	33	(2 272)
Composantes de la trésorerie de clôture:		
Caisse et comptes à vue débiteurs et VMP	152	119
Trésorerie du tableau des flux de trésorerie	152	119

(1): Hors provisions sur actifs circulants.

(2): La société d'affacturage procède au blocage d'une partie des fonds sur chaque remise pour assurer le financement de la prochaine échéance de remboursement du passif issu du plan de continuation. La variation du montant bloqué est présentée en flux de financement dans le tableau des flux de trésorerie.

2. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

NEOVIA ELECTRONICS (« NEOVIA ») a pour principale activité la conception et la distribution de produits électroniques grand public. Ses principaux marchés concernent essentiellement les antennes satellites. La société ne dispose pas de filiales.

2.1. Faits marquants

2.1.1 Continuité d'exploitation – Adoption d'un plan le 2 juin 2006

Les difficultés de la société ont conduit à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la S.A. NEOVIA ELECTRONICS le 19 décembre 2005.

Par jugement du 2 juin 2006, le Tribunal de Commerce de MEAUX a arrêté le plan de redressement par continuation de la S.A. NEOVIA ELECTRONICS. Le règlement du passif tel qu'il a été notifié par le tribunal de commerce de MEAUX est rappelé ci-dessous :

Situation passive et règlement du passif au 2 juin 2006

Le passif retenu selon l'état du représentant des créanciers dans le cadre du plan de continuation se présente comme suit :

➤ Super privilégié :	37 K€
➤ Privilégié :	4.459 K€
➤ Chirographaires :	22.258 K€
<i>Dont contestations :</i>	<i>5.000 K€</i>
➤ TOTAL :	27.054 K€

Le plan a prévu 3 options de remboursement :

- Option A : paiement de 24%, et remise de dettes pour le solde (76%) des créances déclarées et admises ;
- Options B : paiement de 20% dès l'arrêté du plan et 20% sur 10 ans (soit 2% par an), soit 40 % au total, et remise de dettes pour le solde (60%) des créances déclarées et admises ;
- Option C : 100% sur 10 ans avec des dividendes progressifs :

Année 1	5 %
Année 2	5 %
Année 3	7 %
Année 4	8 %
Année 5	10 %
Année 6	10%
Année 7	10 %
Année 8	15 %
Année 9	15 %
Année 10	15 %

Conformément à l'article L 626-20 du Code de Commerce, la créance super privilégiée a été réglée dans le mois qui a suivi l'adoption du plan. Conformément au jugement du 2 juin 2006, les créances inférieures à 152,45 € ont été réglées dès l'arrêté du plan.

Les échéances annuelles telles que prévues par le plan de continuation sont détaillées ci-après :

En K€	juil-06	juil-07	juil-08	juil-09	juil-10	juil-11	juil-12	juil-13	juil-14	juil-15	juil-16	Total
Montant des échéances	1 618,5	1 111,4	1 111,4	1 494,2	1 685,6	2 068,5	2 068,4	2 068,4	3 025,6	3 025,6	3 025,6	22 303,1

Source : projet de plan de continuation présenté au Tribunal de Commerce de Meaux et homologué par jugement en date du 2 juin 2006

Règlement du passif (mis à jour au 31 mars 2009)

Les différentes contestations de créances sont à présent soldées, ou les derniers risques ont déjà été intégrés dans les comptes de la société ; ainsi, les nouvelles échéances annuelles du plan sont les suivantes :

	Priviliégié	Option A	Option B	Option C	Rejet	TOTAL
Montant du passif à l'élaboration du plan			7 711	11 207	7 934	27 054
	36 713	163 954	961	328	982	938
Ajustements du plan		-166	-680 993	694 470	559 017	572 328
Montant du passif total retenu	36 713	163 788	7 019 008	11 901 648	8 506 109	27 627 266
Abandon de créance		124 479	4 211 405			4 335 884
Montant à payer sur 10 ans			2 807 603	11 901 648	72 890	14 782 141

Règlement comptant 2006	36 713	39 612	1 443 504	503	1 520 332
Échéance juin 2007	0	0	130 648	611 535	742 183
Échéance juin 2008	0	0	131 259	571 292	703 029
Échéance juin 2009	0	0	136 951	833 091	970 042
Échéance juin 2010	0	0	136 951	952 104	1 089 055
Échéance juin 2011	0	0	136 952	1 190 130	1 327 082
Échéance juin 2012	0	0	136 960	1 190 130	1 327 090
Échéance juin 2013	0	0	137 058	1 190 130	1 327 188
Échéance juin 2014	0	0	140 186	1 785 194	1 925 380
Échéance juin 2015	0	0	140 186	1 785 194	1 925 380
Échéance juin 2016	0	0	140 186	1 785 194	1 925 380

Le montant du passif restant à rembourser au 31 mars 2009 s'élève ainsi à 11.816 K€ et se décompose de la manière suivante :

Créanciers	Montant à payer sur 10 ans	Paiements sur l'exercice	Restant du après ajustements
Banques	10 792 086 €	616 335 €	10 175 751 €
Fournisseurs	680 136 €	43 027 €	637 109 €
Clients	165 508 €	8 126 €	157 382 €
Salariés	301 €	16 €	285 €
Organismes sociaux	41 030 €	2 159 €	38 870 €
Etat	601 165 €	20 766 €	580 399 €
Associés	239 400 €	12 600 €	226 800 €
TOTAL	12 544 826 €	703 029 €	11 816 597 €

La société considère que son niveau d'endettement lié à l'adoption du plan de continuation est à présent stabilisé.

A ce jour, toutes les échéances ont été respectées, y compris celle de juin 2009 (970 K€), payée le 15 juillet 2009. La dernière échéance a été réglée à hauteur de 320 K€ grâce à la réserve du factor et le complément par la société NEOVIA grâce à une avance reçue de MEDALION en juillet 2009 (970 K€). Cette avance est rémunérée au taux de 4.5% comme stipulé dans la convention de trésorerie qui lie les deux sociétés. A noter que la prise en compte de l'abandon de 76% des créances, par les créanciers ayant opté pour l'option A (Règlement de 24%), ainsi que l'abandon par les créanciers n'ayant pas déclaré leur créance, a permis à la société de comptabiliser un produit exceptionnel de 726 K€ au 31 mars 2007.

Conformément à l'article 75 de la loi n°85-98 du 25 janvier 1985 du code de commerce, les réductions de créances ne seront acquises et donc comptabilisées qu'après versement au terme fixé de la dernière échéance prévue par le plan. Pour les créanciers ayant opté pour les options B (20% comptant et 20% sur dix ans au taux annuel constant de 2%) et les options C (100% sur 10 ans par annuité progressives), aucun produit exceptionnel n'a été constaté. Les abandons de créances correspondant seront comptabilisés à l'issue de la période de dix ans de remboursement du passif. Le profit latent ressort à 4.352K€ au 31 mars 2009 et figure au passif du bilan comme décrit dans la note 13.

Le plan de continuation prévoyait les opérations suivantes qui se sont traduites pour la Société par un apport global de trésorerie de 3 M€ en l'attente d'une augmentation de capital :

- une cession par le management de la Société d'un bloc de 714.180 actions représentant 40% du capital à la société MEDALION pour un prix de 142.836 € (soit 0,20€ par action) ;
- la réinjection par les actionnaires cédants des 142.836 € dans la trésorerie de NEOVIA, par un apport en compte courant en vue de souscrire à une future augmentation de capital ;

- un apport par la société MEDALION d'une somme de 2.857.164 € en compte courant à NEOVIA en vue également de souscrire à une future augmentation de capital, soit un apport total de 3 M€ ;
- Tous ces apports ont été rémunérés au taux de 4,5 %.

Le 30 janvier 2009, la société a finalisé son opération d'augmentation de capital. Cette opération a fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° 09-009 en date du 15 janvier 2009.

Sur les 4 463 620 actions émises, 2 596 305 actions ont été souscrites à titre irréductible par les titulaires des droits préférentiels de souscription et 1 867 315 actions à titre réductible.

Le produit brut de l'opération s'est élevé à 4 909 982 € dont 4 153 465,80 € par compensation de créances représentant 3 775 878 actions, et 756 516,20 € en numéraire représentant 687 742 actions. Les frais d'augmentation de capital ont été imputés sur la prime d'émission pour un montant 155 447 €. Après l'opération le nombre total d'actions de la société est de 6 249 069.

La société MEDALION, principal actionnaire de NEOVIA, a souscrit à hauteur de 82 % de l'augmentation de capital incorporant ainsi 4 010 812,30 € aux capitaux propres de la société, soit la quasi-totalité de son apport en compte-courant. A l'issue de cette opération, MEDALION détient 4 360 173 actions représentant 69,80% du capital total de NEOVIA.

Les fonds en numéraire levés ont permis de financer d'une part le besoin en fonds de roulement de la société.

2.1.2 Continuité de l'exploitation pour l'exercice 2009/2010 et risque de liquidité

Le premier trimestre d'activité de l'exercice 2009/2010 (avril à juin 2009) enregistre une augmentation du chiffre d'affaires de 30% à 799 K€ (chiffres non audités) en raison du complément de revenu procuré par la vente des décodeurs TNT SAT et une politique active promotionnelle. Sur cette période, la société a enregistré des premières commandes de TNT SAT chez Leroy Merlin et Auchan. NEOVIA travaille activement au déploiement de cette ligne de produits dans l'ensemble de la distribution. Si ce marché est très concurrentiel et pèsera sur les marges en taux de NEOVIA, il assure, néanmoins, un niveau d'activité et de visibilité complémentaires aux autres gammes de produits.

La société CANAL+ a lancé dans la grande distribution une opération de remboursement de l'antenne entre les mois de mai et d'août 2009 ; cette opération contribue au repositionnement du prix de l'antenne, permet de relancer les ventes dans la distribution, mais l'impact sur l'activité de NEOVIA reste à ce jour limité en raison de stocks présents dans la distribution et de la saisonnalité, néanmoins elle prépare favorablement l'activité de la fin d'année.

Jusqu'à la fin de 2011, le marché de la TV et de la réception numérique restera porteur en raison de l'entrée en phase active de l'extinction de la diffusion analogique. NEOVIA travaille donc à saisir au maximum ces opportunités sur l'ensemble de ces marchés.

Les difficultés économiques mondiales ici comme ailleurs se font ressentir notamment au niveau de l'anticipation des demandes des enseignes de distribution et de la pression sur les marges.

D'une manière générale, NEOVIA estime aborder son nouvel exercice de manière plus favorable, en raison de l'extension de sa gamme de produits et de la réduction de sa structure et de ses coûts de fonctionnement ; néanmoins le retour à une exploitation bénéficiaire implique le lancement avec succès de nouvelles gammes de produits sur le marché français.

La situation de la trésorerie au 31 mars 2009 s'établit à 151 K€. La faiblesse de la trésorerie de NEOVIA reste préoccupante notamment car cette situation retarde le lancement de nouveaux produits sur le marché et le développement du chiffre d'affaires.

Une convention de trésorerie a été conclue avec la société MEDALION en février 2008 et une lettre de soutien de un an a été accordée le 27 novembre 2008 par l'actionnaire principal de NEOVIA, la société KTIC en Corée. Cet engagement porte sur les 12 mois suivants l'obtention du visa de l'AMF (15 janvier 2009) et doit permettre le financement des opérations courantes de la société ainsi que le respect de l'échéance du plan de juin 2009.

A ce titre, KTIC a apporté une nouvelle fois son soutien à NEOVIA en juillet 2009, par l'intermédiaire de la société MEDALION, en faisant une avance de trésorerie de 970 K€ afin de payer l'échéance de juin 2009 (payée le 15 juillet) et aussi d'améliorer le fonds de roulement de la société.

Couplé aux prévisions de ventes, ce financement permet d'assurer la continuité d'exploitation sur les 12 mois de l'exercice 2009/2010.

Le capital de la société NEOVIA est détenu à hauteur de 69.8% par la société MEDALION, dont l'actionnaire majoritaire à travers TROJAN est la société KTIC (Korea Trade investment Company : KTIC.co.kr). La société KTIC a été fondée en 1986, c'est un fond de « capital risque » en Corée qui a développé, investi et créé de la valeur dans plus de 500 sociétés.

2.2. Principes, règles et méthodes comptables

2.2.1 Principes généraux

Les comptes annuels de NEOVIA sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, dans le respect du principe de prudence, en tenant compte des hypothèses suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La devise dans laquelle la société établit ses comptes est l'euro.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Conformément à la législation en vigueur en France, la Société NEOVIA Electronics applique le règlement CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs ainsi que le règlement CRC 2004-06 relatif à l'évaluation et à la définition des actifs.

2.2.2 Comparabilité des comptes

L'exercice en cours a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1er avril 2008 au 31 mars 2009. L'exercice précédent avait la même durée. La société établit des comptes à périodicité semestrielle et annuelle.

2.2.3 Immobilisations incorporelles

- Logiciels : Les logiciels acquis sont amortis à compter de leur date de mise en service selon le mode linéaire en fonction de leur durée prévisible d'utilisation, soit de un à trois ans.

2.2.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.
Les frais d'entretien et de réparations sont enregistrés en charges de l'exercice.

Les amortissements sont calculés linéairement sur la durée probable d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations. Ces durées sont principalement les suivantes:

Agencements et aménagements sur sol d'autrui :	10 ans
Matériel et outillage industriels	2 à 10 ans
Matériel de transport	4 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Mobilier	3 ans

2.2.5 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont constituées de dépôts de garantie, de prêts au personnel et d'actions propres.

- Actions propres : les actions propres sont comptabilisées en immobilisations financières.

2.2.6 Actif circulant

- Stocks

Les stocks de marchandises (antennes et décodeurs) sont évalués selon la méthode FIFO et comprennent dans le prix d'achat les frais d'approche (frais de transport et droits de douane).

Une provision pour dépréciation des stocks est constatée pour tenir compte d'une part de la valeur de la réalisation du stock et d'autre part de l'ancienneté ainsi que des perspectives de ventes.

Les stocks n'intègrent pas d'escomptes de règlement.

- Créances clients

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

- Affacturage

NEOVIA procède à l'affacturage de ses créances et possède à ce titre un droit de tirage sur le factor à hauteur des créances cédées. Compte tenu de l'absence de prise en charge du risque de non-paiement par le factor, les créances cédées sont maintenues à l'actif du bilan jusqu'à leur règlement par les clients. En contrepartie, le financement apporté par le factor est comptabilisé en dettes financières diverses.

Au 31 mars 2009, le montant des créances cédées et non réglées par les clients s'élève à 70.527 € contre 145.021 € au 31 mars 2008.

2.2.7 Conversion des éléments en devises

Les dettes et créances libellées en devises sont converties aux cours en vigueur à la clôture de l'exercice. Les différences de change latentes en résultant sont constatées en écarts de conversion actif et passif.

2.2.8 Instruments financiers

Sur l'exercice, la Société n'a pas eu recours à des instruments financiers tels que des options de change et des swaps de devises.

2.2.9 Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constatées pour couvrir des risques et charges, nettement précisés quant à leur objet, que des événements survenus rendent probables, et qui ont pu être estimés de manière fiable.

- Provisions pour litiges

Les provisions pour litiges font l'objet d'une analyse au cas par cas.

- Provision pour garantie

Activité TV abandonnée sur les exercices précédents

Les provisions relatives à cette garantie n'ont plus lieu d'être.

Activité antennes satellite

Le coût de SAV de l'activité "antennes satellite" étant couvert par les gratuités accordées par le fournisseur, aucune provision n'a été constituée dans les comptes au 31 mars 2009.

2.2.10 Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est reconnu lors du transfert de propriété qui intervient généralement lors de la livraison physique des produits au client.

Les produits expédiés et facturés avant la clôture de l'exercice, mais dont la livraison intervient postérieurement, donnent lieu à la comptabilisation de produits constatés d'avance.

2.2.11 Information sectorielle

L'activité commerciale n'étant exercée que sur un secteur d'activité, seule une répartition des ventes par familles de produits est indiquée.

2.2.12 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels sont constitués d'éléments qui en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non récurrence ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle de la société.

2.2.13 Indemnités de départ à la retraite

Conformément aux dispositions de la loi française, la Société s'affranchit de ses obligations de financement des retraites du personnel en France par le versement aux organismes qui gèrent les programmes de retraite, de cotisations calculées sur la base des salaires. Il n'y a pas d'autre engagement lié à ces contributions.

La loi française exige également, le cas échéant, le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

Compte tenu de la jeunesse du personnel et de l'effectif total, la société a considéré que cette indemnité n'était pas significative au 31 mars 2009 et son montant n'a fait l'objet d'aucune évaluation. Au 31 mars 2009, cette indemnité n'a pas donné lieu à la comptabilisation d'une provision.

2.3. Notes sur les comptes intermédiaires au 31 mars 2009

Note 1 - Immobilisations incorporelles et corporelles

Les mouvements des immobilisations incorporelles et corporelles au cours de l'exercice se présentent ainsi :

<i>En euros</i>	Valeur brute au 31 mars 2008	Augmentations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Valeur brute au 31 mars 2009
Concessions, brevets	1 000	-	-	1 000
Logiciels	32 010	-	-	32 010
Agencements des Constructions	87 152			87 152
Matériel et outillage industriels	5 082			5 082
Matériel de transport	41 703	405	41 500	608
Matériel de bureau info, mobilier	75 740	675	29 230	47 185
Total brut	242 687	1 080	70 730	173 037

<i>En euros</i>	Amortissements au 31 mars 2008	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Amortissements au 31 mars 2009
Concessions, brevets	-	-	-	-
Logiciels	26 526	5 484	-	32 010
Agencements des Constructions	32 223	8 715	-	40 938
Matériel et outillage industriels	4 824	258	-	5 082
Matériel de transport	24 927	3 798	28 589	136
Matériel de bureau info, mobilier	58 265	7 199	28 527	36 937
Total amortissements	146 765	25 454	57 116	115 103
Total net	95 922			57 934

Note 2 - Immobilisations financières

<i>En euros</i>	Valeur au 31 mars 2008	Augmentations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Valeur au 31 mars 2009
Dépôts de garantie	41 073	-	13 143	27 930
Fonds de garantie versés au factor	40 014	9 986	-	50 000
Actions propres	6 939			6 939
Total brut	88 026	9 986	13 143	84 869
Provision sur actions propres	4 902	873		5 775
Valeur nette	83 124	9 113	13 143	79 094

Les dépôts de garantie ont une échéance à plus d'un an

➤ Actions propres

Le tableau suivant reprend les informations relatives aux actions propres :

31 mars 2009	
Nombre d'actions	970
% du capital	0,05%
Prix d'acquisition total (euros)	6 939
Valorisation à la clôture (euros)	1 164
Provision pour dépréciation	-5 775

Il n'y a pas eu de mouvements d'actions propres sur l'exercice.

Note 3 - Stocks

L'évolution des stocks au cours de l'exercice se présente comme suit :

<i>En euros</i>	31 mars 2009	31 mars 2008	Variation de la période
Marchandises, produits finis et intermédiaires	678 634	718 911	(40 277)
Total brut	678 634	718 911	(40 277)
Provision pour dépréciation marchandises	16 736	64 796	(48 060)
Total net	661 898	654 115	7 783

Note 4 - Créances clients

Les créances clients se décomposent comme suit :

<i>En euros</i>	31 mars 2009	31 mars 2008
Créances clients	135 895	360 161
Factures à établir	-	34 952
Total brut	135 895	395 113
Dépréciation des créances clients	2 400	105 755
Total net	133 495	289 358

L'ensemble des créances nettes clients a une échéance à moins d'un an.
Les créances ayant plus de six mois d'ancienneté sont dépréciées à 100%.

Note 5 - Autres créances

En euros	31 mars 2009	31 mars 2008
Organismes sociaux	1 600	1 440
Impôts sur les résultats	-	-
TVA	193 278	419 165
<i>dont TVA intracommunautaire</i>	<i>27 196</i>	<i>147 899</i>
Fournisseurs débiteurs	8 002	9 177
Créances sur fournisseurs	-	5 980
Comptes courants Factor (1)	266 039	441 476
Avances diverses	-	-
Divers	911	7 101
Total brut	469 829	884 339
Dépréciation TVA intracommunautaire	11 241	11 241
Total net	458 588	873 098

(1) correspond au montant des fonds bloqués par la société d'affacturage pour assurer le paiement de l'échéance de remboursement du passif issu du plan de continuation.

Note 6 - Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance correspondent à des charges d'exploitation et se décomposent comme suit :

En euros	31 mars 2009	31 mars 2008
Assurances	7 932	7 483
Honoraires, publicité, communication	13 960	26 552
Total charges constatées d'avance	21 892	34 035

Note 7 – Ecart de conversion

Il n'y a aucun écart de conversion au 31 mars 2009.

Note 8 - Capitaux propres

➤ Composition du capital social

	Nombre d'actions	Valeur nominale (en euros)	Montant du capital social (en euros)
Composition du capital social au 31/03/08	1 785 449	0,2	357 090
Augmentation de capital (février 2009)	4 463 620	0,2	892 724
Diminution de capital	-	-	-
Composition du capital social au 31/03/09	6 249 069	0,2	1 249 814

➤ Augmentation de capital

En euros	Capital initial	Compensation de créances	Numéraires	Capital Final
Capital	357 089,80	755 175,60	137 548,40	1 249 813,80
Nombre d'actions souscrites	1 785 449	3 775 878	687 742	6 249 069

Au 31 mars 2009, le capital social est composé de 6 249 069 actions d'une valeur nominale de 0,20 euros chacune. Le 30 janvier 2009, la société a finalisé son opération d'augmentation de capital. Cette opération a fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° 09-009 en date du 15 janvier 2009 et a été définitive le 11 février 2009.

➤ **Variation des capitaux propres**

Le résultat de l'exercice clos au 31 mars 2008 a été affecté en report à nouveau.

<i>En euros</i>	Capital	Réserves	Report à nouveau	Prime d'émission	Résultat	Capitaux propres
Situation au 31 mars 2007	357 090	20 209	(27 646 090)	5 529 334	2 321 373	(19 418 085)
Affectation du résultat 2006/2007		-	2 321 373		2 321 373	-
Résultat au 31 mars 2008					27 477	27 477
Situation au 31 mars 2008	357 090	20 209	(25 324 718)	5 529 334	27 477	(19 390 608)
Affectation du résultat 2007/2008		-	27 477		27 477	-
Augmentation de capital	892 724			3 861 811		4 754 535
Résultat au 31 mars 2009					(959 726)	(959 726)
Situation au 31 mars 2009	1 249 814	20 209	(25 297 241)	9 391 145	(932 249)	(15 595 799)

Pour rappel, les frais liés à l'augmentation de capital de février 2009 ont été imputés sur la prime d'émission pour 155.447 euros.

Capital potentiel

	Options de souscription d'actions	
	1 ^{ère} émission	2 ^{nde} émission
Date d'assemblée	18 juin 2004	11 août 2006
Date du conseil d'administration	15 novembre 2004	25 mai 2007
Date de la décision du Président Directeur Général agissant sur délégation du conseil d'administration	-	-
Nombre total de titres autorisés	33 500	86 000
Nombre de titres attribués et pouvant encore être exercés	33 500	47 000
<i>Dont par les dirigeants</i>	<i>20 000</i>	<i>27 000</i>
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	33 500	47 000
<i>Dont par les dirigeants</i>	<i>20 000</i>	<i>27 000</i>
Nombre de personnes concernées	8	9
<i>Dont par les dirigeants</i>	<i>1</i>	<i>2</i>
Point de départ d'exercice	15 novembre 2005	25 mai 2007
Date d'expiration	15 novembre 2011	25 mai 2011
Conditions d'exercice	(1)	(1)
Prix de souscription	13,36 €	3,46 €
Nombre d'options exercées au 31 mars 2009	0	0

(1) À l'issue de la première année suivant l'octroi, chaque bénéficiaire aura la faculté d'exercer au maximum 30% des options qui lui ont été octroyées.

Au 31 mars 2009 aucune option n'a été exercée. Aucune nouvelle option n'a été attribuée par le conseil d'administration sur l'exercice.

Note 9 – Provisions

<i>En euros</i>	31 mars 2008	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice		31 mars 2009
			<i>Utilisées</i>	<i>Non utilisées</i>	
Provisions pour litiges sociaux	41 015	-	9 450	13 660	17 905
Provision pour garantie clients	-	-	-	-	-
Provision litiges fournisseurs	66 913	-	10 755	14 245	41 913
<i>Total provisions pour risques et charges</i>	<i>107 928</i>	<i>0</i>	<i>20 205</i>	<i>27 905</i>	<i>59 818</i>

Note 10 - Dettes financières

Les dettes financières se décomposent comme suit :

<i>En euros</i>	Montant total au 31 mars 2009	A un an au plus	A plus d'un an et moins de cinq ans	A plus de cinq ans	Montant total au 31 mars 2008
Dettes envers les sociétés d'affacturage	70 527	70 527	-	-	145 021
Dettes bancaires inscrites au plan de continuation (1)	10 175 751	839 340	4 375 310	4 961 101	10 817 286
Compte courant d'actionnaire inscrit au plan de continuation (2)	226 800	17 640	95 760	113 400	239 400
Total dettes financières	10 473 078	927 507	4 471 070	5 074 501	11 201 707

(1): Voir § 2.1.1

(2) Compte courant d'actionnaire: il s'agit du compte courant de l'ancien actionnaire majoritaire de la société inclus au plan de continuation du 2 juin 2006.

Note 11 - Dettes fournisseurs et comptes rattachés

<i>En euros</i>	31 mars 2009	31 mars 2008
Fournisseurs	313 873	555 070
Créances déclarées dans le cadre du plan	637 109	680 136
Factures non parvenues	83 673	36 717
Total dettes fournisseurs	1 034 655	1 271 923

Note 12 - Dettes fiscales et sociales

<i>En euros</i>	31 mars 2009	31 mars 2008
Congés à payer	30 735	38 651
Salaires à payer	140 939	112 992
Dettes aux salariés plan de continuation	285	301
Sous total Salaires à payer	171 959	145 194
Organismes sociaux	66 492	60 037
Dettes sociales plan de continuation	38 870	41 030
Charges sociales sur salaires et congés à payer	23 254	110 992
Sous total Charges à payer	128 616	218 809
Dettes fiscales plan de continuation	580 399	601 165
TVA à payer	-	1 452
Sous total Taxes sur le chiffre d'affaires	580 399	602 617
Autres impôts et taxes	17 230	71 279
Total	898 205	1 037 899

Les dettes fiscales inscrites au plan de continuation concernent de la TVA en principal pour 580 K€.

Note 13 – Autres dettes

<i>En euros</i>	31 mars 2009	31 mars 2008
Clients créditeurs	7	102 608
Clients créditeurs RJ	157 382	165 508
Avoirs clients à établir	1 316	42 485
Notes de frais	651	665
Comptes courants d'actionnaires (1)	173 934	3 031 486
Abandons créances à constater (2)	4 352 609	4 351 258
Divers	8 650	226 299
<i>Total autres dettes d'exploitation</i>	<i>4 694 549</i>	<i>7 920 309</i>

(1) Les comptes courants d'actionnaires ont été convertis en capital le 11 février 2009. Au 31 mars 2009, le compte courant de Medalion s'élève à 172 989 euros.

(2) Les abandons de créances, à constater sur les créances déclarées au redressement judiciaire étalées sur 10 ans, sont comptabilisés en « Autres dettes diverses » pour 4.352 K€. Ces abandons seront constatés en profit exceptionnel au terme du délai de 10 ans, en 2016. En effet, conformément à l'article L 621-77 du Code de commerce, les réductions de créances ne sont définitivement acquises qu'après versement, au terme fixé, de la dernière échéance prévue par le plan.

Note 14 - Produits à recevoir rattachés aux postes de créances

<i>En euros</i>	31 mars 2009	31 mars 2008
Créances clients		
Factures à établir	-	34 952
<i>Total produits à recevoir</i>	<i>0</i>	<i>34 952</i>

Note 15 - Charges à payer rattachées aux postes de dettes

<i>En euros</i>	31 mars 2009	31 mars 2008
Fournisseurs et comptes rattachés		
Factures non parvenues	83 673	36 717
Dettes fiscales et sociales		
Congés payés (y compris charges sociales)	44 565	56 044
Autres salaires à payer	140 940	106 242
Charges sociales sur salaires	9 423	93 599
Etat	17 230	71 279
Autres dettes		
Clients avoirs et remises à établir	1 316	42 485
<i>Total charges à payer</i>	<i>297 147</i>	<i>406 366</i>

Note 16 - Chiffre d'affaires

La répartition géographique du chiffre d'affaires se présente comme suit :

<i>En euros</i>	Exercice 2008/2009 12 mois			Exercice 2007/2008 12 mois		
	France	Export	Total	France	Export	Total
Ventes de produits finis et marchandises	3 163 076	379 501	3 542 577	4 125 064	131 630	4 256 694
Commissions	0	0	0	5 514	0	5 514
Prestations de services	1 214	7 346	8 560	4 613	0	4 613
Chiffre d'affaires	3 164 290	386 847	3 551 137	4 135 192	131 630	4 266 822

La répartition du chiffre d'affaires par famille et secteur d'activité est la suivante :

<i>En euros</i>	2008/2009 12 mois		2007/2008 12 mois	
Antennes	3 407 962	96%	3 562 346	84%
TV CRT, moniteurs, lecteurs MP3...	134 615	4%	694 349	16%
Commissions et ports	8 560	0%	10 127	0%
Total	3 551 137	100%	4 266 822	100%

Note 17 - Résultat financier

Ce poste se décompose comme suit :

<i>En euros</i>	exercice 2008/2009	exercice 2007/2008
Gains de change	21 938	15 840
Autres produits financiers	3 550	21 257
Produits financiers	25 488	37 097
Pertes de change	16 888	44 584
Dépréciation des immos financières	873	1 882
Autres charges financières	144 368	150 753
Charges financières	162 130	197 220
Résultat financier	(136 641)	(160 123)

Les autres charges financières sont principalement composées des intérêts sur le compte courant de Medalion.

Note 18 - Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se présente ainsi :

<i>En euros</i>	31 mars 2009
Valeur nette comptable des actifs cédés	13 614
Règlement de litiges	20 692
Autres charges exceptionnelles	101 357
Charges exceptionnelles	135 663
Prix de cession des actifs	16 682
TVA étranger	31 482
Autres produits exceptionnels	133 418
Produits exceptionnels	181 582
Résultat exceptionnel	(45 919)

Note 19 – Impôt sur les sociétés

Les déficits fiscaux cumulés au 31 mars 2009 s'élèvent à 27.341 K€ soit un actif d'impôt théorique de 9.114 K€. Ces déficits sont indéfiniment reportables en application de l'article 89 de la Loi de finances 2004.

Note 20 - Engagements hors bilan

- **Tableau récapitulatif des engagements hors bilan**

<i>En euros</i>	31 mars 2009	31 mars 2008
Engagements sur crédits baux	10 560	19 424
Engagements de locations simples	181 125	251 937
Total engagements donnés	191 685	271 361
Total engagements reçus	0	0

➤ **Crédit-bail**

<i>En euros</i>	Véhicules
Valeur d'origine	50 049
Amortissements :	
Cumuls exercices antérieurs	19 464
Dotations de l'exercice	16 683
<i>Total</i>	<i>36 147</i>
Redevances payées :	
Cumuls exercices antérieurs	23 773
Versements de l'exercice	12 672
<i>Total</i>	<i>36 445</i>
Redevances restant à payer :	
A un an au plus	10 560
A plus d'un an et cinq au plus	0
A plus de cinq ans	0
<i>Total</i>	<i>10 560</i>
Valeur résiduelle	7 508

➤ **Engagements en matière de droit individuel à la formation**

	31 mars 2009	31 mars 2008
Nombre d'heures acquises	411	541

Note 21 – Environnement

Compte tenu de l'activité de la société et de la sous-traitance des opérations de production, il n'a pas été identifié de risques majeurs ou significatifs sur l'environnement. Aucun passif n'a donc été inscrit à ce titre.

Note 22 - Effectif moyen

➤ **Par catégorie**

	2008/2009	2007/2008
Cadres et agents de maîtrise	6	9
Ouvriers et employés	4	3
Effectif moyen	10	12

➤ **Par fonction**

	2008/2009	2007/2008
Direction	3	3
Ventes et marketing	3	3
MIS	1	1
Achats	1	2
Finances et administration	2	3
<i>Effectif moyen</i>	<i>10</i>	<i>12</i>

Note 23 - Rémunération des organes de direction

Les membres des organes de direction et du conseil d'administration ont perçu globalement au titre de l'exercice 2008/2009 des rémunérations brutes, primes ou indemnités transactionnelles avant impôts, pour un total, en France ou en Corée, de 318K€ ainsi que 9K€ d'avantages en nature. Aucun crédit ni avance n'ont été alloués aux dirigeants sociaux.

Neovia Electronics

Exercice clos le 31 mars 2009

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Neovia Electronics

Neovia Electronics
Exercice clos le 31 mars 2009

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

ALFA CONSULTANT
34, rue Caffarelli
06000 Nice
S.A.R.L. au capital de €7.500

Commissaire aux comptes
Membres de la compagnie
Régionale d'Aix-en-Provence

ERNST & YOUNG Audit
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Versailles

Neovia Electronics

Exercice clos le 31 mars 2009

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par **Error! Unknown document property name.**, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2009, sur :

le contrôle des comptes annuels de la société Neovia Electronics, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

La justification de nos appréciations ;

les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1.2 de l'annexe concernant les éléments permettant d'assurer la continuité d'exploitation de votre société.

II. Justification des appréciations

La crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leurs activités et de leur financement. Ces éléments ont été pris en considération par votre société pour apprécier le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes au 31 mars 2009 (cf. annexe et rapport de gestion). C'est dans ce contexte que nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce.

Principe de continuité d'exploitation

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous estimons que l'annexe donne une information appropriée sur la situation de votre société au regard des éléments permettant d'assurer la continuité de l'exploitation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Error! Unknown document property name.. **Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Nice et Paris-La Défense, le 28 juillet 2009

Les Commissaires aux Comptes

ALFA CONSULTANT

ERNST & YOUNG Audit

Fabrice Albrecht

Any Antola

Francine Bobet

Neovia Electronics

Exercice clos le 31 mars 2009

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

ALFA CONSULTANT
34, rue Caffarelli
06000 Nice
S.A.R.L. au capital de €7.500

Commissaire aux comptes
Membres de la compagnie
Régionale d'Aix-en-Provence

ERNST & YOUNG Audit
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Versailles

Neovia Electronics

Exercice clos le 31 mars 2009

Rapport spécial des commissaires aux comptes

sur les conventions Error! Unknown document property name.Error! Unknown document property name.

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Avec la société Neovia Inc.

Administrateurs concernés

MM. Sookja Han You, président du conseil d'administration de votre société, également président de Neovia Inc., et Dong Man Kim, administrateur de votre société et directeur général de la société Neovia Inc.

Nature et objet

La société Neovia Inc. assure la sécurité des approvisionnements, le contrôle de la fabrication et le financement des antennes achetées par votre société en Corée. En contrepartie, la société Neovia Inc. peut utiliser le nom Neovia à titre gratuit et est rémunérée à hauteur de 1,5 % du montant des produits facturés à votre société. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 7 janvier 2009.

Modalités

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé une charge de € 3.100 sur l'exercice clos le 31 mars 2009.

Nice et Paris-La Défense

Les Commissaires aux Comptes

ALFA CONSULTANT

ERNST & YOUNG Audit

Favrice Albrecht

Any Antola

Francine Bobet

Neovia Electronics

Exercice clos le 31 mars 2009

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Neovia Electronics

ALFA CONSULTANT

34, rue Caffarelli
06000 Nice
S.A.R.L. au capital de €7.500

Commissaire aux comptes
Membres de la compagnie
Régionale d'Aix-en-Provence

ERNST & YOUNG Audit

Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Versailles

Neovia Electronics

Exercice clos le 31 mars 2009

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Neovia Electronics

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Neovia Electronics et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2009.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et

d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;

prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

NEOVIA electronics

déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Nice et Paris-La Défense, le 28 juillet 2009

Les Commissaires aux Comptes

ALFA CONSULTANT

ERNST & YOUNG Audit

Fabrice Albrecht

Any Antola

Francine Bobet

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET LE CONTROLE INTERNE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 6, du code du commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009,
- de la composition de votre conseil d'administration,
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société,
- de l'étendue et des limitations de pouvoirs du directeur général,
- des règles de rémunération de toute nature accordées aux mandataires sociaux et aux administrateurs,
- des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales,
- des informations prévues par l'article L225-100-3 du Code de commerce susceptibles d'avoir une incidence en cas d'Offre Publique d'Achat.

Rappels préalables :

Activité :

Notre société qui avait pour objet principal la commercialisation de téléviseurs plasma et LCD dont l'assemblage était sous-traité à des prestataires français s'est orientée à partir de l'exercice 2006-2007, vers la commercialisation d'antennes satellites plate d'une technologie novatrice.

Juridique :

Notre société initialement constituée sous forme de SARL a été transformée en Société Anonyme à conseil d'administration par l'AGE du 11 juin 2004. Elle est depuis le 14 juillet 2004 cotée sur l'Eurolist compartiment C d'Euronext à Paris.

Il est rappelé que NEOVIA ELECTRONICS a fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire par le Tribunal de Commerce de MEAUX par jugement du 19 décembre 2005 et que le même tribunal de commerce de MEAUX a, le 2 juin 2006, adopté le plan de redressement par voie de continuation présenté par la société avec le partenariat économique et financier des sociétés TROJAN et SIGMACOM, la société TROJAN étant l'actionnaire unique de la société MEDALION et Mr Jong Hoon KIM étant Président de TROJAN.

Préparation et organisation des travaux du conseil d'administration

SA au capital de 1.249.813,80 Euros R.C.S. MEAUX - SIRET 420 181 448 00036
19, Avenue James de Rothschild, 77164 Ferrières en Brie, France
Tel : +33 (0)1.64.76.56.00 Fax : + 33 (0)1.64.76.56.29

1.1. Référence à un code de gouvernement d'entreprise

La société ne se réfère pas à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives. Celle-ci a en effet considéré que compte tenu de sa taille, les règles de gouvernement d'entreprise décrites dans le présent rapport sont adéquates.

1.2. Composition du conseil

Le conseil d'administration de la société était présidé par Monsieur Seung-Joon IM jusqu'au 10 août 2006, date à laquelle il a remis sa démission. Il assurait également la fonction de directeur général.

Le conseil du 10 août 2006, usant de la faculté prévue à l'article 21.1 des statuts, a décidé de modifier les modalités d'exercice de la direction générale en dissociant les fonctions de président de celles de directeur général.

Notre conseil d'administration est composé de 6 membres, nommés par les assemblées en date du 11 août 2006, 16 octobre 2007 et 4 avril 2008. La liste des administrateurs de la société, incluant les fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés, est la suivante :

Nom et Prénom ou dénomination sociale du membre	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercées dans toute société
Madame Sookja HAN YOU	16/10/2007	AG de clôture des comptes de l'exercice se terminant au 31/03/2010	Présidente du conseil d'administration de la SA NEOVIA Electronics	Chairman NEOVIA INC Fund manager Jasper Gulf Investmant	Gérant Medalion
Monsieur Alain PICHON	11/08/2006	AG de clôture des comptes de l'exercice se terminant au 31/03/2009	Directeur Général de la SA NEOVIA Electronics		
Monsieur Kap Soo SUH	16/10/2007	AG de clôture des comptes de l'exercice se terminant au 31/03/2010	Administrateur de la SA NEOVIA Electronics	Chairman KTIC	Chairman KTIC Holdings
Monsieur Dong-Man KIM	25/10/2006	AG de clôture des comptes de l'exercice se terminant au 31/03/2009	Administrateur de la SA NEOVIA Electronics	CEO NEOVIA INC	
Monsieur Armand OUKRAT	04/04/2008	AG de clôture des comptes de l'exercice se terminant au 31/03/2009	Administrateur de la SA NEOVIA Electronics	Directeur de département Banque PALATINE	
Monsieur Leeg Hyun JO	04/04/2008	AG de clôture des comptes de l'exercice se terminant au 31/03/2009	Administrateur de la SA NEOVIA Electronics	CEO ST NET	

Messieurs Armand OUKRAT et Lee Yui JO ont été cooptés en qualité d'administration au lieu et place de Messieurs Thierry CASSAGNAUD et Jong Hoon KIM par le conseil d'administration du 4/04/08. Madame HAN a été nommée Gérant de MEDALION au lieu et place de Mr Jong Hoon KIM par décision en date du 26 mai 2008.

1.3. Fréquences des réunions

Au cours de l'exercice écoulé, notre conseil d'administration s'est réuni 9 fois.

L'agenda des réunions du conseil et les principales décisions sont énumérés ci-après.

1.4. Convocations des administrateurs

Les administrateurs ont été convoqués suffisamment à l'avance par courrier électronique.

Le conseil d'administration du 7 décembre 2006 a décidé de compléter le règlement intérieur du conseil d'administration pour permettre aux administrateurs de participer au conseil d'administration par voie de visioconférence.

Conformément à l'article L 225-238 du code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil qui ont examiné et arrêté les comptes intermédiaires semestriels ainsi que les comptes annuels.

1.5. Information des administrateurs

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués 7 jours avant la réunion, sauf cas d'urgence.

1.6. Tenue des réunions

Les réunions du conseil d'administration se déroulent au siège social.

1.7. Décisions adoptées

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration a pris les décisions concernant les ordres du jour ci-dessous :

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration a pris les décisions concernant les ordres du jour ci-dessous :

- ⇒ Réunion du 4 avril 2008 :
 - Cooptation d'administrateurs

- ⇒ Réunion du 30 mai 2008 :
 - Stratégie augmentation de capital
 - Attribution des stocks options disponibles
 - Rémunération variable des dirigeants

- ⇒ Réunion du 12 juillet 2008 :
 - Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2008
 - Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire

- ⇒ Réunion du 4 novembre 2008 :
 - Etude d'une augmentation de capital d'un montant de 5.000.000 d'euros par émission de 250.000 actions nouvelles de 0,2 euros valeur nominative chacune émises au prix de 2 euros par actions

- ⇒ Réunion du 15 novembre 2008 :
 - Approbation du rapport financier semestriel incluant les comptes à la fin du semestre
 - Décision de la société sur l'application de tout ou partie du code de l'AFEP – MEDEF

- ⇒ Réunion du 7 janvier 2009 :
 - Décision définitive concernant l'augmentation de capital de la société
 - Autorisation de la conclusion d'une convention avec NEOVIA INC concernant l'usage du nom NEOVIA
 - Changement d'adresse du bureau coréen

- ⇒ Réunion du 29 janvier 2009 :
 - Arrêté de compte des actionnaires ayant souscrit à l'augmentation de capital par compensation de créances
 - Constatation de leurs souscriptions

- ⇒ Réunion du 11 février 2009 :
 - Constatation des résultats de l'augmentation de capital
 - Modification des statuts en conséquence

- ⇒ Réunion du 20 mars 2009 :
 - Décision d'octroi d'option de souscription d'actions (décision reportée)

1.8. Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués sans délai à tous les administrateurs.

2. Procédures de contrôle interne

Notre société a mis au point au cours de l'exercice et avec l'assistance de notre cabinet d'expertise comptable des procédures de contrôle interne, en vue d'assurer, dans la mesure du possible, une gestion financière rigoureuse et la maîtrise des risques, et en vue d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

Organisation :

Notre société n'emploie que 9 salariés. Un organigramme hiérarchique et fonctionnel définissant les rôles et les domaines de responsabilité des dirigeants et des salariés de l'entreprise est mis à jour sur une base régulière en tenant compte des évolutions du personnel et des variations des périmètres de responsabilités.

Le contrôle interne mis en œuvre repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

2.1. Organisation générale du contrôle interne

a) L'organisation comptable et les procédures

Compte tenu de l'analyse des processus opérationnels nous avons mis en œuvre une organisation comptable adaptée. Pour chacun des processus liés à l'information comptable et financière nous avons conduit notre analyse en prenant en compte :

- ⇒ Des effectifs,
- ⇒ Des compétences de chacun des acteurs,
- ⇒ De l'affectation des tâches de chacun et les critères de séparation des fonctions,
- ⇒ Des règles d'autorisation et d'engagement des dépenses,
- ⇒ Des délégations de signatures,
- ⇒ Des habilitations d'accès au paramétrage et à l'alimentation des logiciels de comptabilité et de gestion,
- ⇒ Des délais de production.

b) Les procédures

Les travaux liés à la comptabilité générale et l'ensemble des tâches associées aux processus sociaux (embauche, politique salariale, déclarations, bulletins de salaires, ...) sont effectués par les salariés et la direction de l'entreprise. Compte tenu de l'effectif réduit, il n'a pas toujours été possible de respecter de façon stricte les règles générales de séparations des fonctions.

Les procédures liées à l'inventaire physique sont établies lors de chaque inventaire et diffusées à l'ensemble des personnes concernées.

Les procédures liées à la gestion et au suivi de la trésorerie respectent dans la mesure du possible une stricte séparation des tâches.

c) Les outils informatiques

L'entreprise utilise des logiciels de comptabilité et de gestion développés par un éditeur de notoriété nationale.

2.2. Dispositifs de contrôle interne spécifiques aux activités de l'entreprise

Compte tenu de la taille de la société, il n'y a pas de personne déléguée au contrôle interne. Cette fonction est donc assurée directement par le conseil d'administration, assisté de son expert comptable.

a) Procédures d'achats et de ventes

i) Les achats

Le service achats dépend directement de la direction générale. Les achats sont désormais effectués en quasi totalité en Corée ou la société dispose d'un bureau (3 personnes à temps plein) pour la sélection des produits et des fournisseurs.

Les achats d'antennes sont effectués auprès de la société coréenne ST NET et de la société NEOVIA INC, cette dernière étant liée par une convention réglementée à NEOVIA .

Les procédures d'approbation et de suivi des autres achats et charges externes sont supervisées par la direction.

ii) Les ventes

Le directeur commercial assure personnellement le suivi de la procédure mise en place.

Les procédures ont été définies et appliquées en distinguant :

- Les grands comptes : Canal+ et ses revendeurs,
- Les grossistes
- Les particuliers

b) Procédure de gestion des stocks

Il ne reste plus de stock de téléviseurs. Ceux-ci étaient suivis sur informatiques par le directeur financier et un inventaire physique trimestriel a été instauré. Les procédures liées aux flux d'entrées et de sortie sont gérées et contrôlées par les services achats et ventes avec les limites exposées.

Pour les antennes satellites, un contrat a été conclu avec la société ANIMANIA qui gère l'ensemble des réceptions, le stockage et l'expédition. Les procédures sont encadrées par les services achats et ventes.

c) Risques et règles liés aux activités de production

Les antennes satellites constituant des dispositifs « passifs », les pannes sont relativement rares et surviennent la plupart du temps à la mise en place (panne au déballage). Les taux de retours observés depuis le début de l'activité sont relativement faibles et sont couverts par le pourcentage d'antennes que nous livre gratuitement notre fournisseur conformément au contrat signé avec lui.

NEOVIA a développé aussi une activité décodeurs satellite, l'activité de contrôle avant échange du produit a été internalisée à NEOVIA, les taux de pannes sont très faibles

Chaque produit échangé au titre du SAV est géré informatiquement et de manière unitaire.

Les opérateurs satellite ont attiré, de manière informelle, l'attention de la société sur un risque potentiel de dysfonctionnement d'une partie du parc d'antenne NEOV 100, dans l'hypothèse où de nouveaux satellites diffuseraient sur la même zone géographique et à partir de position satellitaires proches de celles utilisées actuellement (risque des satellites adjacents). En l'absence de calendrier prévisionnel de diffusion, en raison du doute sur les responsabilités de garantie, et enfin sur la difficulté à évaluer un pourcentage de parc installé

concerné, la société n'a pas inscrit de provision sur ce risque en raison des nombreuses incertitudes qui y sont liées(notamment d'estimation chiffrée).

L'ensemble des procédures liées aux retours SAV est suivi par le service SAV sous le contrôle de la direction commerciale et de la direction générale.

d) Les autres règles de gestion des risques

i) Assurances

La politique de couverture des risques potentiel est déterminée par la direction générale. Les polices d'assurance adéquates sont souscrites par la direction générale. Les principaux contrats d'assurance concernent les locaux administratifs et les lieux de stockage.

ii) Procédures de trésorerie et de signature

Les procédures d'engagement des dépenses et d'autorisation de règlement sont contrôlées par la direction générale.

iii) Système informatique

Le contrôle des licences des logiciels de l'entreprise (bureautique, Internet...) est effectué par la direction générale.

2.3. Elaboration et contrôle de l'information comptable et financière des actionnaires

Les comptes intermédiaires et les comptes annuels sont élaborés à partir des informations issues des processus décrit ci-avant. Ces informations dont le premier contrôle découle des procédures mises en place font l'objet d'un second contrôle qui peut être exhaustif (opérations ponctuelles, estimations comptables) ou réalisé par tests et sondages (opérations répétitives) de la part du cabinet d'expertise comptable mandaté par notre société pour l'assister.

Les comptes annuels et les documents communiqués aux associés lors de l'assemblée générale sont élaborés par le service comptable, en liaison avec la direction de la société et largement assisté par l'expert comptable qui contrôle chaque information présente dans ces documents.

Les comptes sont arrêtés par le conseil d'administration.

Limitations inhérentes aux procédures de contrôle interne :

Les procédures apportent une assurance raisonnable concernant l'atteinte des objectifs de contrôle interne. Elles ne donnent pas une garantie absolue.

Notre société a tenté par la mise en place de procédures administratives et comptables élaborées, de limiter au maximum les principaux risques liés à l'élaboration des états financiers de la société.

Cependant, le caractère restreint de l'effectif ne lui permet pas toujours d'atteindre à 100% les objectifs qu'elle s'est fixés, notamment en matière de séparation des tâches.

De même, compte tenu de la mise en place récente des nouvelles procédures de contrôle interne, ces dernières ne font pas encore toutes l'objet de contrôles rigoureux et formalisés destinés à s'assurer de leur correcte application et de leur efficacité. Ces contrôles, sur la base de sondages, seront mis en place lors du 2^{ème} semestre 2009.

Aussi, notre société a décidé de faire appel à un cabinet d'expertise comptable auquel tous les moyens sont donnés pour s'assurer que ses comptes sont élaborés en conformité avec les standards comptables en vigueur.

3. Pouvoirs du président et du directeur général

3.1. Pouvoir du Président du Conseil

Le conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux orientations stratégiques, économiques, financières et technologiques de la société et veille à leur mise en œuvre.

En sa qualité de président du conseil d'administration, le président :

- arrête les documents préparés par les services internes de la Société
- organise et dirige les travaux du conseil d'administration
- s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission
- s'assure que les représentants du personnel sont régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement, de leur mission.

3.2. Pouvoir du Directeur Général

En sa qualité le directeur général, Monsieur Alain PICHON a des limitations particulières concernant ses pouvoirs et les exerce quoiqu'il en soit dans les limites des prescriptions légales. Les projets significatifs se traduisant par un engagement important de la société doivent être validés par le conseil d'administration. Les seuils de contrôles par le conseil d'administration se définissent comme suit (conformément au règlement intérieur du conseil défini lors de sa séance du 17 mai 2005) :

- projet d'acquisition d'une société ;
- projet d'augmentation de capital ;
- attribution de stock-options ;
- création de bureaux ou de filiales, en France ou à l'étranger ;
- engagements d'achats dépassant 500.000 euros. Ce seuil doit s'apprécier par année glissante et par fournisseur pour une catégorie de produits possédant des caractéristiques similaires ;
- investissement dépassant 300.000 euros ;
- engagement financier dépassant 1.000.000 euros. Cette catégorie d'engagement doit s'apprécier par banque et par nature d'engagement.

Une limitation à ses pouvoirs auprès des banques a été mise en place au cours de l'exercice et il ne peut émettre des règlements supérieurs à 10.000 € qu'avec la signature conjointe du président du conseil.

En cas de situation d'urgence, le Directeur Général peut prendre seul un engagement d'achat ou un engagement d'investissement ou encore un engagement financier dépassant les seuils ci-dessus, après consultation orale de deux administrateurs. Dans ce cas, le conseil d'administration sera consulté a posteriori. Ces règles internes ne sont toutefois pas opposables aux tiers et la totalité des engagements pris par le Directeur Général demeure valable à leur égard.

Compte tenu de la faible taille de la Société, il n'a pas été constitué de comités spécialisés.

4. Eléments de rémunération des administrateurs

La rémunération des administrateurs résulte soit de leurs contrats de travail soit de décisions prises par le conseil d'administration. Sont rémunérés :

- Le président
- Le directeur général
- Le directeur commercial

Il est précisé qu'aucune rémunération différée ni engagement de retraite n'a été mis en place par la société.

Le seul avantage accordé par ailleurs aux administrateurs de la société est la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Les principes de détermination de la rémunération des administrateurs sont les suivants :

La rémunération de Madame HAN en qualité de Président du conseil d'administration est fixée à un montant brut de 15.000 euros par mois.

Monsieur Alain PICHON cumule les fonctions de directeur commercial et de directeur général. Il est rémunéré au titre de ses fonctions de directeur commercial et perçoit une rémunération complémentaire d'un montant brut de 1.000 euros par mois au titre de ses fonctions de directeur général.

Les avantages en nature sont évalués selon le coût et la puissance fiscale du véhicule conformément à la législation.

5. Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales

Au terme de l'article 29 des statuts, tout actionnaire peut participer aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire, à la condition de justifier de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme et aux lieux indiqués dans l'avis de convocation, au plus tard cinq jours avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale, le tout conformément à ce que la loi dispose pour la participation des actionnaires aux assemblées générales.

Toutefois, le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer ce délai à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Il est proposé à la prochaine assemblée de mettre les statuts en harmonie avec les récentes dispositions légales.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint, ou
- voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'assemblée, ou
- adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire : le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ;
- adresser une procuration à la Société donnée avec indication de mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire à compter du jour de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé ou postérieurement à celle-ci.

Les statuts de la société peuvent être consultés auprès de la société, au siège social.

Une copie peut être obtenue auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Meaux.

6. Informations prévues par l'article L225-100-3 du Code de commerce susceptibles d'avoir une incidence en cas d'Offre Publique d'Achat

ELEMENTS D'INFORMATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

En application de la Directive européenne concernant les offres publiques d'acquisition, la loi prévoit désormais qu'il soit fait état dans le rapport annuel de diverses informations lorsqu'elles « sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ». Parmi les éléments énoncés par la loi sur lesquels doivent porter ces informations, ceux qui sont susceptibles à fin mars 2008 d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

6.1. Structure du capital de la société

Le capital social de NEOVIA s'élève à 1.249.813 ,80 euros divisé en 6 249 069 actions au nominal de 0,20 euros.

Cette nouvelle structure du capital résulte de l'augmentation de capital opérée durant le mois de janvier 2009 et rappelée ci-dessous

NEOVIA a clôturé, le 30 janvier au soir, l'émission sur NYSE Euronext de 4 463 620 actions nouvelles, soit l'intégralité de l'offre proposée.

Sur les 4 463 620 actions émises, 2 596 305 actions ont été souscrites à titre irréductible par les titulaires des droits préférentiels de souscription et 1 867 315 actions à titre réductible.

Le produit brut de l'opération s'élève à 4 909 982 € dont 4 153 465,80 € par compensation de créances représentant 3 775 878 actions, et 756 516,20 € en numéraire représentant 687 742 actions.

La société MEDALION, principal actionnaire de NEOVIA, a souscrit à hauteur de 82% de l'augmentation de capital incorporant ainsi 4 010 812,30 € au capital de la société soit la quasi-totalité de son apport en compte courant. MEDALION, à l'issue de cette opération, détient 4 360 173 actions représentant 69,8% du capital total de NEOVIA.

Les fonds en numéraire levés ont servis à financer le besoin en fonds de roulement de la Société. Le nombre total d'actions au capital de NEOVIA post opération est de 6 249 069.

La répartition du capital au 31/03/09 s'établit ainsi :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
MEDALION	4 360 173	69.77%	4 360 173	68.45%
PUBLIC	1 888 896	30,23 %	2 009 753	31,55 %
Total	6 249 069	100%	6 369 926	100%

Les personnes qui détiennent au 31 mars 2009 plus de 5 % du capital ou des droits de vote de votre société sont les suivantes :

- la société MEDALION : 69.77% du capital et 68.45 % des droits de vote

6.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses de conventions portées à la connaissance de la société en vertu de l'article L 233-11 du Code de Commerce

Il n'existe pas dans les statuts de clause limitant l'exercice des droits de vote ou les transferts d'actions.

6.3. Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance

Aux termes de l'article 15-2 des statuts, toute personne qui viendrait à posséder ou contrôler, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant (i) une fraction du capital ou des droits de vote de la Société supérieure ou égale à 3 % ou (ii) une fraction du capital ou des droits de vote de la Société égale à un multiple de 3 % et ce, jusqu'à 33 % du capital social ou des droits de vote inclus, serait tenue, dans les cinq jours de bourse suivant l'inscription en compte des titres lui permettant d'atteindre ou franchir ces seuils, de déclarer à la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, (a) la date du franchissement de seuil, (b) le nombre total d'actions détenues ainsi que le nombre des droits de vote y attachés, et (c) le nombre total de titres donnant accès à terme au capital détenus ainsi que le nombre de droits de vote y attachés.

Cette obligation est soumise aux mêmes dispositions que celles qui régissent les obligations de déclaration de franchissement de seuil légales, et s'applique en conséquence tant aux franchissements de seuils à la hausse qu'aux franchissements de seuils à la baisse.

Les stipulations ci-dessus s'appliquent sans préjudice des obligations légales et réglementaires pesant sur toute personne, agissant seule ou de concert, qui viendrait à posséder ou contrôler, directement ou indirectement, certaines fractions du capital ou des droits de vote, d'informer la Société et l'autorité des marchés financiers (AMF) desdits franchissements des seuils.

6.4. La liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

Il n'existe pas de titres de nature différente, les actions étant toutes de même catégorie.

6.5. Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Un tel système n'existe pas actuellement.

6.6. Les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Néant

6.7. Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés et révoqués conformément à la loi.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut donc excéder 3 membres du conseil d'administration.

6.8. Les pouvoirs du Conseil d'Administration, en particulier en matière d'émission ou de rachat d'actions

Le Conseil d'Administration dispose de délégations lui permettant de procéder à des augmentations de capital.

6.9. Les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société

Néant

6.10. Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Néant

Fait à FERRIERES EN BRIE, le 15 juillet 2009



Madame Sookja HAN YOU
La Présidente du Conseil d'Administration

Société Anonyme au capital de 1.249.813,80 euros
 19, avenue James de Rothschild
 77164 Ferrières-en-Brie
 420 181 448 RCS Meaux

PUBLICITE DES HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LEGAUX DES COMPTES

Les honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés en charge dans les comptes de la Société se présentent comme suit (en euros) :

Exercice couvert : 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009

	Ernst & Young Audit				Alfa Consultant			
	N		N-1		N		N-1	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit								
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :								
o <i>Émetteur</i>	58 400	100%	42 100	100%	12 800	100%	14 000	100%
o <i>Filiales intégrées globalement</i>								
- Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissaire aux comptes								
Sous-total	58 400	100%	42 100	100%	12 800	100%	14 000	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
- Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
- Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit) de l'information								
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	58 400	100%	42 100	100%	12 800	100%	14 000	100%